

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS

Comité syndical du 15 décembre 2025

Délibération de référence	Objet
20251215P3MS_0	Désignation des secrétaires de séance
20251215P3MS_1	Budget annexe AOM DM 2
20251215P3MS_2	Exécution principal et annexe – Exécution budgétaire avant le vote du budget primitif 2026
20251215P3MS_3	Pôle métropolitain Débat d'orientation budgétaire
20251215P3MS_4	Budget principal et annexe - Contributions 2026
20251215P3MS_5	Déploiement et gestion du service d'autopartage Mouv'nGO
20251215P3MS_6	Prolongation du partenariat avec BlaBlaCar Daily et révision des incitations financières
20251215P3MS_7	Participation au TAD régional

Date de convocation

ID : 072-200078426-20251215-20251215P3MS_0-DE

Nombre de membres : 43

Quorum : 22

Présents : 22

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 15 décembre 2025

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a été convoqué le 8 décembre 2025 pour la séance du 15 décembre 2025 qui s'est déroulée en présentiel, à MULSANNE, à la salle Edith PIAF à 17h00.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents :

Pour le Département : Emmanuel FRANCO.

Pour LMM : Damienne FLEURY, Stéphane LE FOLL, Isabelle LEBALEUR, Laurent PARIS.

Pour la 4CPS : Patrice GUYOMARD.

Pour le GB : Brigitte BOUZEAU, Franck FLOQUET, Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA, Patrice VERNHETTES.

Pour l'OBB : Dominique COVEMAEKER.

Pour le SEM : Guy FOURMY, Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVE, Nicolas ROUANET.

Pour MCS : Eric BOURGE, Véronique CANTIN, David CHOLLET, Jérôme DELLIERE, Maurice VAVASSEUR.

Pour VDS : Noël TELLIER.

Absents et excusés :

Pour Département : Frédéric BEAUCHEF, Marie-Pierre BROSSET, Dominique LE MENER.

Pour LMM : Franck BRETEAU, Anita BUROT, Patrick DESMAZIERES, Joël LE BOLLU, Gilles LEPROUST, Eve SENS.

Pour la 4CPS : Alain HORPIN, Sonia MOINET, Valérie RADOU.

Pour le GB : Tony FOULON.

Pour l'OBB : Jean-Claude BIZERAY, Florence FEVRIER, Nathalie LEROY DUPREY.

Pour le SEM : Néant.

Pour MCS : Néant.

Pour VDS : Jean-Yves AVIGNON, Jean-Marc COYEAUD, Xavier MAZERAT, Elisabeth MOUSSAY, Alain VIOT.

Exposé :

Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les fonctions de secrétaire à l'assemblée syndicale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Il ajoute que le comité syndical peut également adjoindre à ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Proposition :

Conformément au CGCT, notamment son article L 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat mixte du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe,

Il vous est proposé de désigner :

- Denis HERRAUX, en qualité de secrétaire de séance,
- Théau DUMOND, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

APPROUVE la désignation des secrétaires comme suit :

- Denis HERRAUX, en qualité de secrétaire de séance,
- Théau DUMOND, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.



Le Président,
Stéphane LE FOLL

Date de convocation

ID : 072-200078426-20251215-20251215P3MS_1-DE

Nombre de membres : 18

Quorum : 10

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 15 décembre 2025

Collège AOM

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a été convoqué le 8 décembre 2025 pour la séance du 15 décembre 2025 qui s'est déroulée en présentiel, à MULSANNE, à la salle Edith PIAF à 17h00.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents :

Pour la 4CPS : Patrice GUYOMARD.

Pour le GB : Brigitte BOUZEAU, Martial LATIMIER.

Pour l'OBB : Dominique COVEMAEKER.

Pour le SEM : Guy FOURMY, Yves-Marie HERVE, Nicolas ROUANET.

Pour MCS : Eric BOURGE, David CHOLLET, Maurice VAVASSEUR.

Pour VDS : Noël TELLIER.

Absents et excusés :

Pour la 4CPS : Sonia MOINET, Valérie RADOU.

Pour le GB : Tony FOULON.

Pour l'OBB : Florence FEVRIER, Nathalie LEROY DUPREY.

Pour le SEM : Néant.

Pour MCS : Néant.

Pour VDS : Jean-Yves AVIGNON, Xavier MAZERAT.

Vu la délibération n° 20200923_2a du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Véronique CANTIN ;

Véronique CANTIN, Vice-Présidente en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

En séance du 24 mars 2025, par délibération n° 20250324P3MS_6A, le comité syndical a adopté le budget primitif annexe AOM 2025.

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du Code Général des Collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Le budget primitif a été complété par une délibération modificative n° 1 en comité syndical du 13 octobre 2025.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre chapitres du budget annexe AOM, notamment pour alimenter en crédits supplémentaires le chapitre 012 – Charges de personnel à hauteur de 68 250 € afin de répondre au besoin des charges de mutualisation du personnel et le chapitre 67 – Charges exceptionnelles à hauteur de 1 000 € afin de répondre à des régularisations comptables. Pour ce faire, il est proposé une diminution de crédits au chapitre 011 – Charges de gestion courante à hauteur de 69 250 €.

Proposition :

Cet exposé entendu, Madame la vice-présidente propose,

- **D'AUTORISER** les mouvements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	DM 2	RECETTES	DM 2
011. Charges de gestion courante 611. Sous traitance générale	-69 250,00		
012. Charges de personnel 6215. Personnel affecté par la collectivité de rattachement	68 250,00		
67. Charges exceptionnelles 673. Titres annulés sur exercices antérieurs	1 000,00		
Totaux	0,00	Totaux	0,00

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

Envoyé en préfecture le 29/12/2025

Reçu en préfecture le 29/12/2025

Publié le

ID : 072-200078426-20251215-20251215P3MS_1-DE

S²LO

- **AUTORISE** les mouvements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	RECETTES		
	DM 2		DM 2
011. Charges de gestion courante 611. Sous traitance générale	-69 250,00		
012. Charges de personnel 6215. Personnel affecté par la collectivité de rattachement	68 250,00		
67. Charges exceptionnelles 673. Titres annulés sur exercices antérieurs	1 000,00		
Totaux	0,00	Totaux	0,00

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'impact de la décision modificative dans le budget est précisé en annexe de la délibération.



Le Président,
Stéphane LE FOLL.

Annexe synthèse budget annexe AOM 2025 avec BP + DM1 + DM 2

Envoyé en préfecture le 29/12/2025

Reçu en préfecture le 29/12/2025

Publié le



ID : 072-200078426-20251215-20251215P3MS_1-DE

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	BP+DM1	DM 2	BP+DM	RECETTES
011. Charges à caractère général	2 682 878,68	-69 250,00	2 613 628,68	013. Atténuations de charges
012. Charges de personnel et frais assimilés	235 000,00	68 250,00	303 250,00	70. Vente de produits fabriqués, prestations de services
014. Atténuation de produits	0,00	0,00	0,00	73. Produits issus de la fiscalité
65. Autres charges de gestion courante	150 000,00	0,00	150 000,00	74. Dotations, subventions et participations
66. Charges financières	0,00	0,00	0,00	75. Autres produits de gestion courante
67. Charges exceptionnelles	3 000,00	1 000,00	4 000,00	76. Produits financiers
68. Dotations aux amortissements et provisions	2 000,00	0,00	2 000,00	77. Produits exceptionnels
042. Opération d'ordre entre sections	20 000,00	0,00	20 000,00	042. Opération d'ordre entre sections
002. Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	002. Résultat de fonctionnement reporté
023. Virement à la section d'investissement	889 407,32	0,00	889 407,32	
Totaux	3 982 286,00	0,00	3 982 286,00	Totaux
				3 982 286,00
				0,00
				3 982 286,00

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES	BP+DM1	DM 2	BP+DM	RECETTES	BP+DM1	DM 2	BP+DM
13. Subventions versées	0,00	0,00	0,00	10. Dotations, fonds divers et réserve	0,00	0,00	0,00
16. Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	13. Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
20. Immobilisations incorporelles	20 000,95	0,00	20 000,95	16. Emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
204. Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	040. Opération d'ordre entre sections	20 000,00	0,00	20 000,00
21. Immobilisations corporelles	565 000,00	0,00	565 000,00	001. Solde d'exécution reporté	16 626,68	0,00	16 626,68
23. Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	021. Virement de la section de fonctionnement	844 407,32	45 000,00	889 407,32
16. Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00				
27. Autres immobilisations financières	296 033,05	45 000,00	341 033,05				
040. Opération d'ordre entre sections	0,00	0,00	0,00				
001. Solde d'exécution reporté	0,00	0,00	0,00				
Totaux	881 034,00	45 000,00	926 034,00	Totaux	881 034,00	45 000,00	926 034,00

Date de convocation

ID : 072-200078426-20251215-20251215P3MS_2-DE

Nombre de membres : 43

Quorum : 22

Présents : 22

Votants : 22

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 15 décembre 2025

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a été convoqué le 8 décembre 2025 pour la séance du 15 décembre 2025 qui s'est déroulée en présentiel, à MULSANNE, à la salle Edith PIAF à 17h00.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents :

Pour le Département : Emmanuel FRANCO.

Pour LMM : Damienne FLEURY, Stéphane LE FOLL, Isabelle LEBALEUR, Laurent PARIS.

Pour la 4CPS : Patrice GUYOMARD.

Pour le GB : Brigitte BOUZEAU, Franck FLOQUET, Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA, Patrice VERNHETTES.

Pour l'OBB : Dominique COVEMAEKER.

Pour le SEM : Guy FOURMY, Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVE, Nicolas ROUANET.

Pour MCS : Eric BOURGE, Véronique CANTIN, David CHOLLET, Jérôme DELLIERE, Maurice VAVASSEUR.

Pour VDS : Noël TELLIER.

Absents et excusés :

Pour Département : Frédéric BEAUCHEF, Marie-Pierre BROSSET, Dominique LE MENER.

Pour LMM : Franck BRETEAU, Anita BUROT, Patrick DESMAZIERES, Joël LE BOLLU, Gilles LEPROUST, Eve SENS.

Pour la 4CPS : Alain HORPIN, Sonia MOINET, Valérie RADOU.

Pour le GB : Tony FOULON.

Pour l'OBB : Jean-Claude BIZERAY, Florence FEVRIER, Nathalie LEROY DUPREY.

Pour le SEM : Néant.

Pour MCS : Néant.

Pour VDS : Jean-Yves AVIGNON, Jean-Marc COYEAUD, Xavier MAZERAT, Elisabeth MOUSSAY, Alain VIOT.

OBJET : Budgets principal et annexe - Exécution budgétaire avant le vote du budget primitif 2026

Vu la délibération n° 20200923_2a du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Véronique CANTIN ;

Véronique CANTIN, Vice-Présidente en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Afin de permettre la réalisation des investissements indispensables avant le vote du budget primitif 2026, prévu fin janvier 2026, il est proposé de permettre d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits 2025, avant l'adoption des budgets principal et annexes comme suit :

Budget principal du Pole Métropolitain :

Chapitre	Budget Primitif 2025 et Décisions Modificatives 2025	25 %
21	416 699.65 €	104 174.00 €

Budget annexe AOM :

Chapitre	Budget Primitif 2025 et Décisions Modificatives 2025	25 %
20	20 000.95 €	5 000.00 €
21	565 000.00 €	141 250.00 €
27	341 033.05 €	85 258.00 €

Proposition :

Vu l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la délibération n° 20250324P3MS_3B du comité syndical en date du 24 mars 2025, approuvant le budget primitif 2025 du budget principal du Pole Métropolitain,

Vu la délibération n° 20251013P3MS_1 du comité syndical en date du 13 octobre 2025, approuvant la décision modificative n° 1 du budget principal,

Vu la délibération n° 20250324P3MS_6A du comité syndical en date du 24 mars 2025, approuvant le budget primitif 2025 du budget annexe AOM,

Vu la délibération n° 20251013P3MS_2 du comité syndical en date du 13 octobre 2025, approuvant la décision modificative n° 1 du budget annexe AOM,

Vu la délibération n° 20251215P3MS_1 du comité syndical en date du 15 décembre 2025, approuvant la décision modificative n° 2 du budget annexe AOM,

Monsieur le Président, propose à l'assemblée présente :

- **D'AUTORISER** l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon l'affectation et dans la limite des crédits précisés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Président ou sa Vice-Présidente déléguée aux finances à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 29/12/2025

Reçu en préfecture le 29/12/2025

Publié le 29/12/2025
ID : 072-200078426-20251215-20251215P3MS_2-DE

S²LO

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **AUTORISE** l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon l'affectation et dans la limite des crédits précisés ci-dessous :

Budget principal du Pole Métropolitain :

Chapitre	Budget Primitif 2025 et Décisions Modificatives 2025	25 %
21	416 699.65 €	104 174.00 €

Budget annexe AOM :

Chapitre	Budget Primitif 2025 et Décisions Modificatives 2025	25 %
20	20 000.95 €	5 000.00 €
21	565 000.00 €	141 250.00 €
27	341 033.05 €	85 258.00 €

- **AUTORISE** le Président ou sa Vice-Présidente déléguée aux finances à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.



Le Président,
Stéphane LE FOLL

Date de convocation

ID : 072-200078426-20251215-20251215P3MS_3-DE

Nombre de membres : 43

Quorum : 22

Présents : 22

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 15 décembre 2025

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a été convoqué le 8 décembre 2025 pour la séance du 15 décembre 2025 qui s'est déroulée en présentiel, à MULSANNE, à la salle Edith PIAF à 17h00.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents :

Pour le Département : Emmanuel FRANCO.

Pour LMM : Damienne FLEURY, Stéphane LE FOLL, Isabelle LEBALEUR, Laurent PARIS.

Pour la 4CPS : Patrice GUYOMARD.

Pour le GB : Brigitte BOUZEAU, Franck FLOQUET, Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA, Patrice VERNHETTES.

Pour l'OBB : Dominique COVEMAEKER.

Pour le SEM : Guy FOURMY, Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVE, Nicolas ROUANET.

Pour MCS : Eric BOURGE, Véronique CANTIN, David CHOLLET, Jérôme DELLIERE, Maurice VAVASSEUR.

Pour VDS : Noël TELLIER.

Absents et excusés :

Pour Département : Frédéric BEAUCHEF, Marie-Pierre BROSSET, Dominique LE MENER.

Pour LMM : Franck BRETEAU, Anita BUROT, Patrick DESMAZIERES, Joël LE BOLLU, Gilles LEPROUST, Eve SENS.

Pour la 4CPS : Alain HORPIN, Sonia MOINET, Valérie RADOU.

Pour le GB : Tony FOULON.

Pour l'OBB : Jean-Claude BIZERAY, Florence FEVRIER, Nathalie LEROY DUPREY.

Pour le SEM : Néant.

Pour MCS : Néant.

Pour VDS : Jean-Yves AVIGNON, Jean-Marc COYEAUD, Xavier MAZERAT, Elisabeth MOUSSAY, Alain VIOT.

OBJET : Débat d'orientations budgétaires 2026

Vu la délibération n° 20200923_2a du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Véronique CANTIN ;

Véronique CANTIN, Vice-Présidente en charge des finances et des contractualisations, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné [...] comporte, en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, les rémunérations et les avantages en nature et le temps de travail ».

Le débat d'orientations budgétaires permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière, de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

Proposition :

Cet exposé entendu, il est proposé à l'assemblée présente,

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2026 sur la base du rapport d'orientations budgétaires annexé.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2026 sur la base du rapport d'orientations budgétaires annexé.



Le Président,
Stéphane LE FOLL



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026



PRÉAMBULE

La loi L.2312-1 du 6 février 1992 fait obligation à toutes les structures intercommunales, quelle que soit leur forme et leurs modalités de financement, d'élaborer un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dès lors qu'une des communes membres atteint le seuil de 3 500 habitants.

Première étape importante du cycle budgétaire pour l'élaboration du Budget Primitif (BP), le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) doit donc permettre au comité syndical de débattre sur les priorités de la politique du Pays du Mans en présentant les engagements de ce dernier de manière concrète tout en les inscrivant dans les contextes international, national et local qui les impactent.

Conformément à l'article 107 de la loi nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a modifié les articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), le ROB présente maintenant non seulement la structure et un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les structures publiques territoriales de plus de 10 000 habitants.

Le comité syndical doit également être informé des orientations concernant les niveaux de dépenses, les projections en matière de recettes et les équilibres en résultant.

Il est important, au moment où s'échafaudent des hypothèses de travail pour construire le budget de repérer quelles sont les grandes tendances de l'environnement financier et économique dans lesquelles le débat sur les orientations budgétaires des collectivités s'inscrit.

Aussi, rappelons que le syndicat mixte du Pays du Mans dépend majoritairement de contributions émanant de ses communautés de communes membres. Il convient donc de connaître les incidences financières du Projet de Loi de Finances sur elles et le Pays du Mans.

LA CONJONCTURE ECONOMIQUE

L'instabilité politique observée ces derniers mois est une source d'incertitude économique en France. Le manque de visibilité peut favoriser une épargne plus importante des ménages et surtout peser sur les décisions engageant l'avenir des entreprises, en matière d'embauche et d'investissement.

La politique budgétaire en 2026 pourrait également renforcer les comportements plus attentistes des entreprises et des ménages.

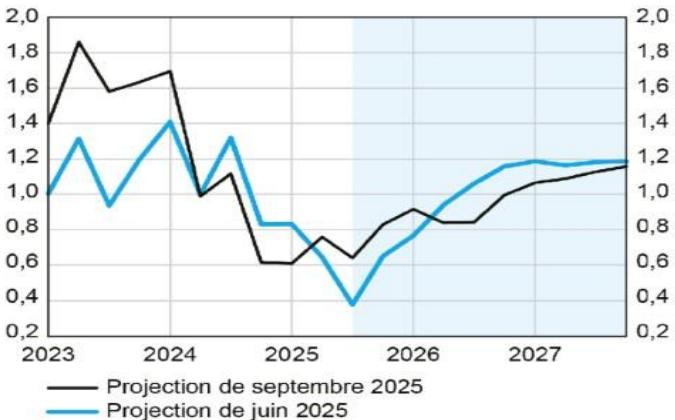
A cela s'ajoutent des incertitudes subsistantes sur l'application de l'accord commercial entre les Etats-Unis et l'Union européenne, en particulier pour certains droits de douane sectoriels (pharmacie, semi-conducteurs, agroalimentaire) ou encore la concurrence renouvelée des grands pays émergents (industrie, matière agricole, certaines activités de services).

L'élaboration du budget 2026 s'effectue comme celui de 2025 dans un environnement incertain.

D'après la dernière enquête de la Banque de France, la croissance du PIB s'établirait à 0,7% sur l'ensemble de l'année 2025. La croissance augmenterait modérément pour atteindre 0,9% en 2026, justifiée par un raffermissement de la consommation des ménages et une reprise de l'investissement privé.

Graphique 1 : Croissance du PIB

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)

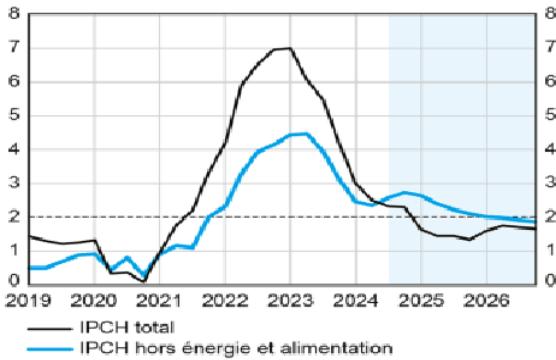


Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2025, projections Banque de France sur fond bleuté.

L'inflation s'établirait à 1% en moyenne annuelle en 2025 en raison du recul des prix énergétiques et de la modération des prix des services. L'inflation augmenterait en 2026 pour s'élever à 1,3 %. Cette hausse s'expliquerait essentiellement par une moindre baisse des prix de l'énergie, après les fortes baisses des prix de l'électricité et du pétrole intervenues en 2025. Les prix de l'alimentation accéléreraient légèrement, répercutant avec retard la hausse des prix de production alimentaires et industriels.

Graphique 3 : IPCH et IPCH hors énergie et alimentation

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Note : IPCH, indice des prix à la consommation harmonisé.

Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2024, projections Banque de France sur fond bleuté.

Afin de réduire le déficit public de 5,4 % du PIB en 2025 à 4,7 % en 2026, le gouvernement envisage un effort budgétaire de 30 milliards d'euros, assis pour presque moitié sur des recettes supplémentaires par l'impôt et par la réduction des dépenses publiques.

L'OFCE, l'Observatoire Français des Conjonctures Economiques, anticipe un déficit de 5 % du PIB fin 2026 représentant une estimation davantage pessimiste que celle du gouvernement. En 2026, les collectivités territoriales seront associées aux efforts de maîtrise du déficit public, la dépense totale représentant environ 20 % de la dépense publique.

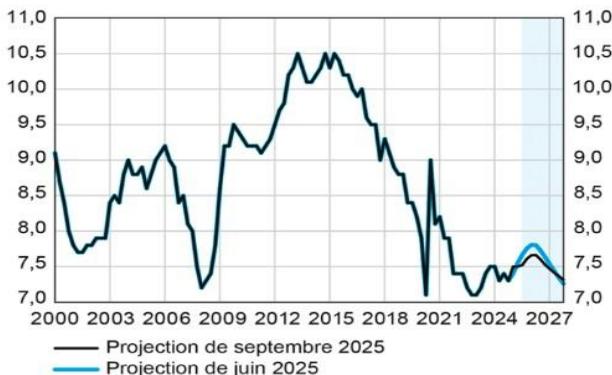
Malgré les efforts de consolidation budgétaire, la faible dynamique de l'activité économique et la fin de certaines politiques de soutien à l'emploi pèsent sur le marché du travail. Le taux de chômage s'est établi à

7,5 % de la population active au deuxième trimestre 2025, selon l'INSEE. Il pourrait atteindre 8 % d'ici décembre 2025, selon l'OFCE, en raison d'un ralentissement économique et de destructions nettes d'emplois (estimées à 143 000 par la Banque de France).

Toujours selon l'OFCE, le taux de chômage pourrait atteindre 8,5 % au dernier trimestre 2026. Le ralentissement de la croissance ne permet pas de créer suffisamment d'emplois pour absorber l'augmentation de la population active.

Graphique 6 : Taux de chômage

(au sens du BIT, en % de la population active, France entière)



Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2025, projections Banque de France sur fond bleuté.

La progression des salaires étant supérieure à celle des prix, la hausse du pouvoir d'achat de la masse salariale d'environ 1 % par an soutiendrait progressivement la reprise de la consommation des ménages.

Le pouvoir d'achat individuel des ménages devrait rester sous pression avec le gel des prestations sociales et des retraites, le gel des APL, la fin de certaines aides aux apprentis et le doublement des franchises médicales.

Le barème de l'impôt sur le revenu, quant à lui, ne sera pas non plus revalorisé en 2026 ayant été gelé par le projet de loi de finances (PLF) 2026 présenté le 14 octobre 2025. Les tranches de revenus resteront identiques à celles de 2025 et les ménages pour lesquels les revenus ont augmenté en 2025 pourraient être amenés à payer plus d'impôt en 2026, sans gain réel de pouvoir d'achat. Ce mécanisme est appelé la progression froide.

La dette publique a atteint 3 416,3 milliards d'euros à la fin du deuxième trimestre 2025, selon les derniers chiffres de l'INSEE. L'endettement public du pays s'est massivement accru depuis la crise sanitaire pour atteindre 115,6% du PIB. Cette situation s'explique par un déficit public toujours élevé (5,4 % du PIB) et une hausse des taux d'intérêt, qui alourdit la charge de la dette. Une dette trop élevée peut entraîner une perte de confiance des marchés, ce qui a été le cas avec l'abaissement de la note souveraine de AA- à A+ le 12 septembre 2025.

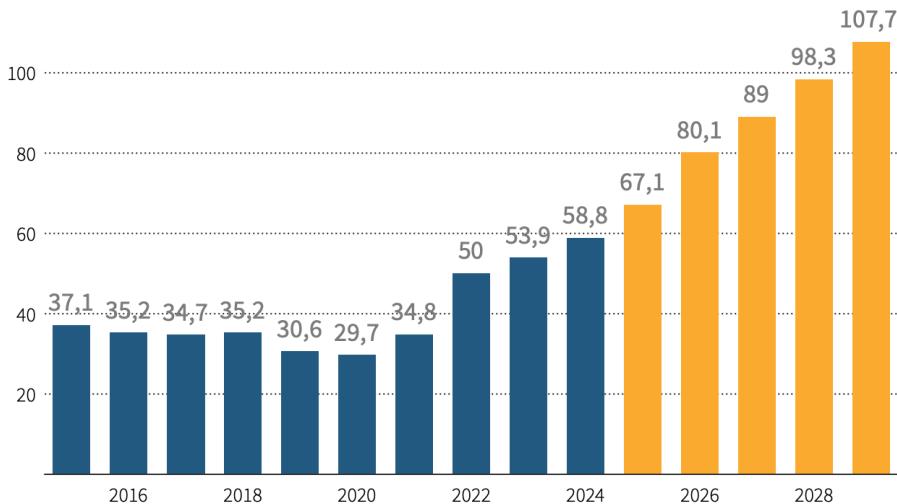
Cette trajectoire de la dette nationale a des répercussions sur les finances locales, notamment à travers la baisse potentielle des dotations de l'Etat, la pression sur les subventions et, un encadrement plus strict des capacités d'emprunt.

Rapportée aux nombres de Français au 1^{er} janvier 2025, elle représente environ 49 000 euros par personne. L'augmentation de la dette s'accompagne mécaniquement de la hausse de la charge de la dette. Le coût annuel de la dette est estimé à 55 milliards d'euros, représentant 9,5 % du budget de l'Etat.

La charge de la dette pourrait dépasser 100 milliards

Montant de la charge de la dette de l'État, en milliards d'euros.

- ... Réalisé
- ... Prévision



Source: Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) – Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP)



Le PLF 2026, présenté en Conseil des ministres le mardi 14 octobre 2025, traduit les orientations budgétaires et fiscales du gouvernement pour l'année 2026. Il s'inscrit dans une trajectoire nécessaire de redressement des comptes publics afin de ramener le déficit public à 4,7 % du PIB en 2026 et à moins de 3% en 2029.

Dans le Projet de loi de finances pour 2026, si la réforme des retraites est abandonnée et si l'effort sur les finances publiques est ramené de 40 à 30 milliards d'euros, avec - 17 milliards en dépenses et + 14 milliards d'euros en recettes, l'effort demandé aux collectivités locales serait de 4,7 milliards d'euros contre les 5,2 milliards du plan Bayrou.

Le PLF 2026 prévoit de réduire les dépenses des ministères et de ses opérateurs, tout en allouant des moyens supplémentaires aux politiques prioritaires (+ 10,5 milliards d'euros).

Ces efforts en dépense seront partagés entre l'Etat et ses opérateurs, les collectivités territoriales et les administrations de sécurité sociale. Les principales mesures sont présentées, ci-après :

1) Les mesures concernant les particuliers

A. Indexation du barème de l'impôt sur le revenu

Le PLF 2026 initial prévoyait le gel des tranches du barème. Cette non-indexation sur l'inflation devait conduire des ménages à devenir imposables.

Un amendement proposé par les députés du groupe Droite Républicaine a été voté et adopté le 25 octobre 2025 afin de rétablir l'indexation du barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation, soit de 1,1 %.

B. Modification de l'abattement sur les revenus des retraités

L'abattement de 10 % dont bénéficient les retraités sur leurs pensions serait remplacé par un abattement forfaitaire de 2 000 euros par membre du foyer fiscal.

C. Prorogation de la contribution différentielle sur les hauts revenus

Les contribuables assujettis à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus à savoir les contribuables gagnant plus de 250 000 euros pour un célibataire et 500 000 euros pour un couple seront imposés à un taux moyen minimum de 20% du revenu de référence pour une année supplémentaire. Le gain escompté est de 1,5 milliards d'euros.

D. Suppression de 23 niches fiscales

Un vaste nettoyage des avantages fiscaux et sociaux est envisagé à travers la réduction d'impôts pour les frais de scolarité dans le secondaire et le supérieur, une exonération de l'impôt sur le revenu pour les indemnités journalières versées en cas d'affection longue durée, une exonération des jobs d'été). Les tickets restaurants, chèques vacances et CESU supporteraient des prélèvements sociaux plus élevés. Le gain escompté est de 5 milliards d'euros.

E. Taxe sur les petits colis et produits à fumer

Cette taxe de 2 euros sur les colis de moins de 150 euros, provenance de pays tiers devrait permettre de soutenir les entreprises françaises face à la concurrence des plateformes étrangères. Le gain escompté est de 500 millions d'euros.

F. Ma prime Rénov'

Recentrage sur les rénovations lourdes dans les logements prioritaires dans l'objectif d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments les plus anciens ou mal isolés.

G. Lutte contre les fraudes fiscales et sociales

Le PLF 2026 prévoit le renforcement des moyens afin de détecter plus rapidement les fraudes., renforcer les sanctions, améliorer le recouvrement, assécher les circuits frauduleux ou encore protéger les dispositifs de solidarité. Le gain escompté est de 2,3 milliards d'euros.

H. Remplacement de l'IFI sur la fortune improductive

Nouvel impôt concernant les biens de luxe et les actifs financiers visant à encourager l'investissement productif.

I. Augmentation de l'abattement pour les donations

Abattement de 152 500 euros pour une donation en 2026 aux conjoints et descendants.

2) **Les mesures concernant la sécurité sociale**

Pour rappel, le nouveau PLFSS devait tabler sur une réduction du déficit de 23 milliards d'euros à 17,5 milliards d'euros en contenant la progression des dépenses (économies sur les arrêts maladie, les médicaments, les dispositifs médicaux mais aussi le doublement des franchises médicales) ainsi qu'en gelant les retraites et les prestations sociales.

Après un examen inachevé à l'Assemblée nationale, la PLFSS a été transmis au Sénat. Les recettes ont été profondément remaniées comme suit :

A. Suspension des retraites de 2023 :

Coût de 300 millions d'euros pour 2026 et 1,9 millions d'euros en 2027. Amélie de Montchalin, la ministre chargée des comptes publics, avertit que cette abrogation de la réforme des retraites représenterait un coût de 13 millions d'euros en 2035.

B. Dégel des pensions et des minima sociaux :

Sont concernés les pensions mais aussi le RSA, les aides personnalisées au logement, les allocations familiales.

C. Création du réseau France Santé :

Ce dispositif aurait un double objectif d'améliorer l'accessibilité à l'offre de soins (réponse sous 48 heures et éloignement maximal à 30 minutes du domicile) et de renforcer la visibilité du maillage existant.

D. Rehaussement de compensation des départements au titre des APA (allocations personnalisées d'autonomie) et du PCA (prestation de compensation au handicap) :

La quote-part serait à hauteur de 50 %.

E. Création d'un congé supplémentaire de naissance :

Jusqu'à 2 mois en plus par rapport aux congés de paternité et maternité existant.

F. Egalité femmes-hommes dans la fonction publique :

- Un congé pathologique prénatal qui passerait de 2 à 3 semaines,
- L'ouverture d'une négociation sur les salaires et le déroulement de carrière,
- La politique de transparence salariale de mixité dans les métiers, déjà engagés dans le secteur privé.

3) Les mesures concernant les entreprises

A. Prolongation de surtaxe pour les grandes entreprises :

Les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 1 milliard d'euros s'acquitteront d'un taux effectif d'impôts de 27,5% voire 30%. Le gain escompté est de 4 milliards d'euros.

B. Baisse de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) :

Prévue pour 2026 avec une suppression définitive de la CVAE en 2028. Le taux serait réduit à 0,19% en 2026 et 0,09% en 2027. Le gain escompté est de 4 milliards d'euros.

C. Instauration d'une taxe visant les holdings patrimoniales :

Une taxe de 2% sera instaurée visant les holdings patrimoniales dépassant 5 milliards d'euros.

D. Réduction de la contribution exceptionnelle sur les bénéfices :

Le taux serait divisé par deux pour les grandes entreprises.

E. Aides de l'état aux entreprises :

Un recentrage des aides de l'Etat aux entreprises est proposé afin d'orienter les aides vers l'insertion et l'emploi.

F. Abaissement des seuils de franchise de TVA pour les auto-entrepreneurs :

Un abaissement à 25 000 euros pour le bâtiment et à 37 500 euros pour les autres activités est envisagé.

G. Modification du pacte Dutreil :

Recentrage sur les biens strictement professionnels pour lesquels au moins un bénéficiaire doit avoir entre 18 et 60 ans au jour de la transmission et allongement de la durée de détention passant de 4 à 6 ans.

H. Doublement de la taxe GAFAM

Cette taxe visant les grandes entreprises du numérique passerait de 3 à 6 %.

4) Les mesures concernant les collectivités

Le gouvernement prévoit une ponction de 4,6 à 4,7 milliards d'euros sur les budgets des collectivités locales. Selon le Comité des finances locales (CFL), cette contribution pourrait en réalité atteindre au moins 8 milliards d'euros.

A. Dispositif Dilico (épargne obligatoire)

Les collectivités territoriales devront épargner 2 milliards d'euros en 2026 (720 millions d'euros pour les communes). Le versement est conditionné à une évolution des dépenses de fonctionnement inférieur à celle du PIB. Les collectivités concernées sont celles présentant un indice synthétique composé de 75% du potentiel fiscal par habitant et à 25% du revenu par habitant, supérieur à 110% de sa catégorie. Cette contribution ne peut excéder 2% des RRF du budget principal.

B. Péréquation : DSU et DSR en hausse

L'augmentation des dotations de péréquation est poursuivie en les majorant de 140 millions d'euros pour la dotation de solidarité urbaine (DSU) et de 150 millions d'euros pour la dotation de solidarité rurale (DSR).

C. Création d'un Fonds d'investissement pour les territoires

Afin de simplifier l'accès et l'instruction des dossiers, la création d'un Fonds d'investissement pour les territoires (FIT) regroupant la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la Dotation politique de la ville (DPV) et la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est prévu.

Le FIT sera quasi-réservé aux collectivités rurales (au sens Insee) et aux collectivités urbaines en difficultés. Les élus seront davantage intégrés à la définition de la stratégie départementale d'investissement. Le fonds de sauvegarde des départements institué en 2024 bénéficiera de 300 millions d'euros en 2026, contre 100 millions d'euros en 2025.

D. Augmentation des cotisations CNRACL :

Le PLF 2026 prévoit le relèvement de 3 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux à la CNRACL sur la part patronale.

Le taux passerait de 34,65 % en 2025 à 37,65 % en 2026, soit une dépense supplémentaire pour la Métropolitaine.

E. Réduction de crédits

Une baisse de 23 % du Fonds vert représentant environ 500 millions d'euros est envisagée. Les moyens alloués aux agences de l'eau seraient réduits de 900 millions d'euros et à 700 millions d'euros pour l'Agence Nationale de l'habitat (Anah).

F. Maintien de la TVA et réduction du FCTVA :

Le PLF 2026 prévoit un gel partiel du transfert de TVA aux collectivités locales. Le transfert dynamique de TVA qui permettait aux collectivités de bénéficier de la croissance de la consommation nationale est désormais plafonné. Le montant de TVA transféré sera corrigé par un coefficient d'ajustement, fixé par la loi des finances, limitant la progression des recettes. Le gel de l'évolution annuelle des recettes de TVA ferait perdre environ 700 millions d'euros aux collectivités territoriales et aux établissements publics.

Le taux de compensation forfaitaire du FCTVA reste fixé à 16,404% pour les seules dépenses d'investissement éligibles. Toutefois, le gouvernement prévoit une réduction des montants versés via le FCTVA en 2026, dans le cadre de l'effort de maîtrise des dépenses publiques.

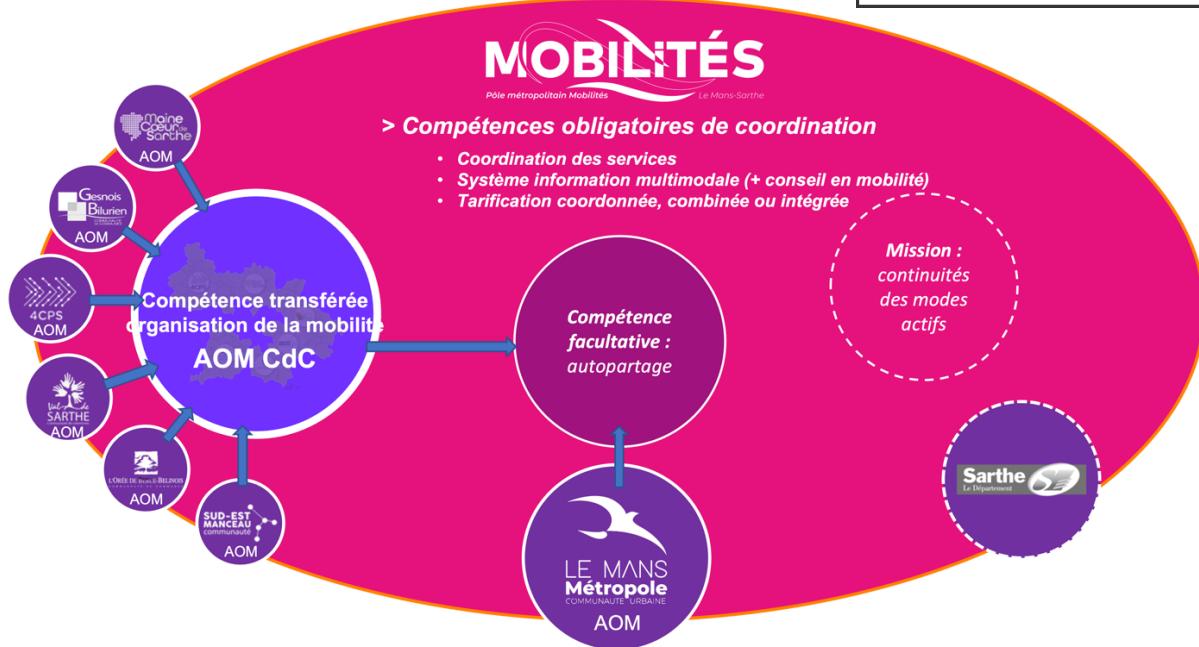
G. Dotation globale de fonctionnement

La DGF n'augmentera pas en 2026 mais serait maintenue à hauteur de 27,4 milliards d'euros, à l'instar de 2025. Elle reste stable malgré l'inflation et les besoins constants des collectivités. Le PLF 2026 prévoit une révision des critères de répartition, notamment pour mieux cibler les communes rurales et les territoires en difficulté. Cette stagnation de la DGF représente une baisse en euros constants puisqu'elle ne compense par la hausse des prix portée par l'inflation.

LE TERRITOIRE

Rappel du ressort territorial :





LE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

L'EQUIPE DU POLE METROPOLITAINE

Le personnel mis à disposition en 2026

Le Pays du Mans, employeur unique, met à disposition des agents via 2 formes :

- Convention de mise à disposition :
 - 0,8 ETP cadre A, co-direction de la structure avec le Pays du Mans,
- Prestation :
 - 1 ETP chargé de mission mobilité
 - 1 ETP conseiller en mobilité
 - 1 ETP chargé des mobilités actives
 - 0,65 ETP chargée de communication
 - 1,1 à 1,5 ETP administratif et comptable, en évolution sur 2026 en prévision d'un poste assemblées/marchés mutualisé avec le Pays du Mans.

LE CONTEXTE BUDGETAIRE

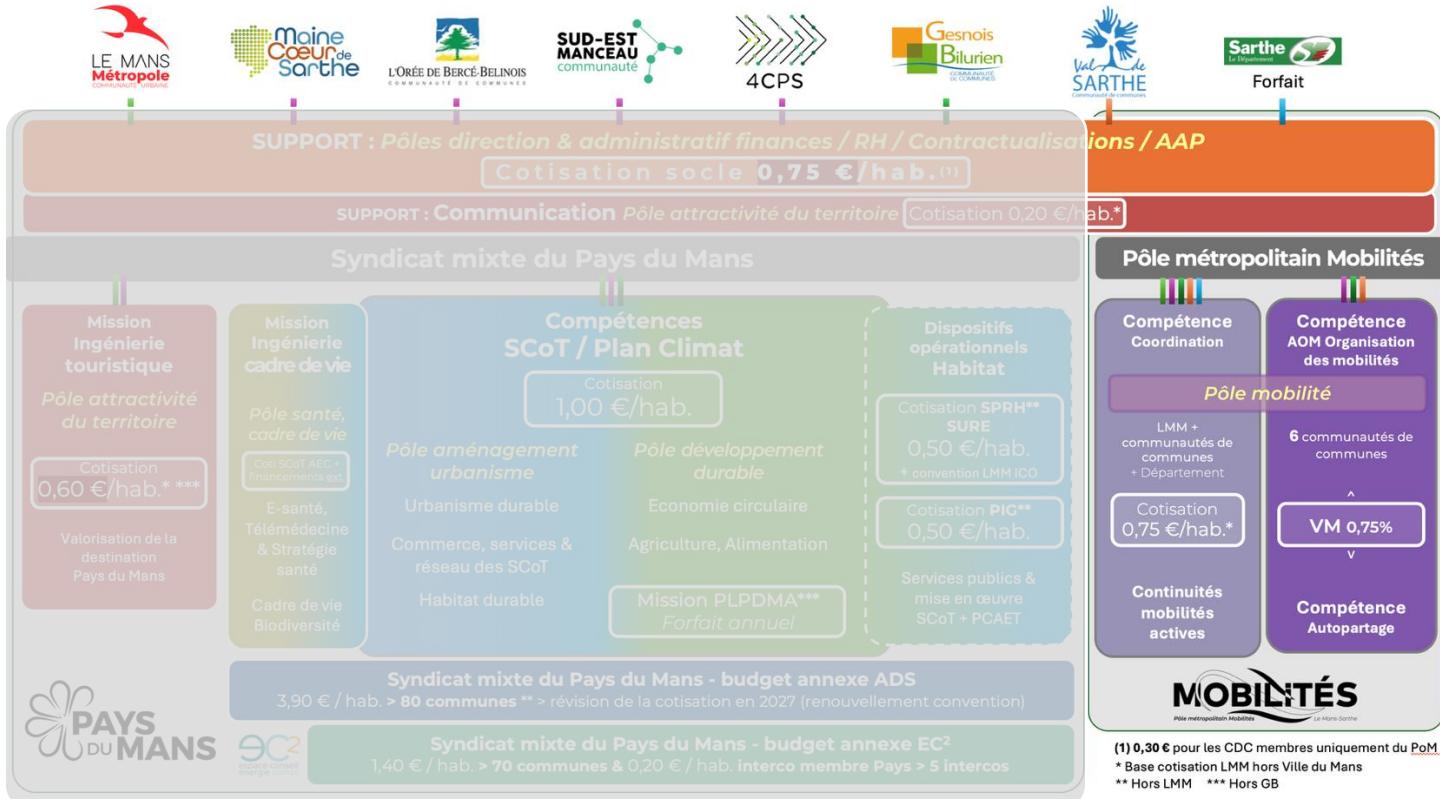
Pour le Pôle métropolitain Mobilités, 2026 s'inscrit comme la quatrième année de mise en œuvre de deux nouvelles compétences : la compétence de coordination mobilité des AOM et collectivités, et la compétence organisation de la mobilité (AOM communautés de communes). Il s'agira de consolider les premiers services de mobilité mis en place et de suivre le déploiement des services réguliers de transports collectifs effectif depuis le 2 janvier 2025.

Au niveau comptable, ces 2 compétences sont distinctes dans 2 budgets :

- 1 budget principal pour la compétence Coordination et les dépenses générales
- 1 budget annexe AOM destiné aux services de mobilité financés intégralement par le VM.

Elles font l'objet d'une comptabilité analytique.

SCHEMA DES CONTRIBUTIONS 2026



Les élus de la commission finances proposent au comité syndical de :

- Maintenir à 0,75 € la cotisation des membres à assiette constante pour le budget principal,
- Maintenir le versement mobilité (VM) à 0,75 % pour assurer le financement de l'ensemble des services de mobilité mis en œuvre par le Pôle métropolitain Mobilité Le Mans Sarthe. Ces services sont détaillés ci-après ?
- Maintenir la participation forfaitaire de 6 000 € du Département.

PROPOSITIONS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

BUDGET PRINCIPAL COORDINATION

Les reports 2025 ne sont pas encore connus, les propositions ci-après se basent sur un prévisionnel exercice 2026.

Dépenses de fonctionnement et d'investissement :

Pôle Mobilités (compétences Coordination)

En 2025, le Pôle métropolitain a acquis un plateau de bureaux de 150 m² situé au 2^{ème} étage de la copropriété du Pays du Mans (3^{ème} étage).

Cette acquisition s'est portée à 215 000 €, les frais d'acte à 3 736,33 €. Elle a été financée sur les crédits budgétaires de 2025. Le marché de travaux s'est élevé à 154 685,02 €. Ils seront inscrits en Restes à Réalisés. De même, que les sommes engagées au titre du mobilier. Cette opération est financée dans sa majeure partie par un prêt issu du budget annexe AOM afin d'éviter des intérêts d'emprunt.

Les dépenses principales restent les charges de personnel rattachées au Pôle métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe. Ces dépenses sont relatives à des prestations et de mise en œuvre de la coordination. Le temps va être redéfini dans le cadre de l'étude de mutualisation, au même titre que les coûts de structure et du support administratif et financier.

Rappel des postes mutualisés au titre du budget principal coordination :

- 0,2 ETP direction sur la partie coordination (0,8 ETP direction du Pôle métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe)
- 1 ETP conseiller en mobilité
- 0,15 ETP chargée de communication
- 0,25 ETP administratif et comptable.

⌚ A inscrire en fonctionnement : Financement de l'ingénierie dédiée à la coordination mobilité 110 000 €

Dans le cadre de la compétence obligatoire de coordination du syndicat mixte du Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe, le travail engagé avec Le Mans Métropole sur la billettique continue. A savoir, qu'un premier titre multimodal IllyGo desservant le territoire du Sud-Est Manceau en lien avec le réseau de transports urbain de la SETRAM a été mis en place. Il reste à intégrer le groupe de travail régional qui œuvre pour une billettique interopérable à l'échelle régionale,

Sur les aspects information voyageurs, il va s'agir de continuer à développer la communication autour des changements de comportements et en faveur des transferts modaux vers les alternatives à l'autosolisme.

A inscrire en investissement :

- 1. Solde éventuel des travaux sur plateau de 150 m² en RAR en fonction des dépenses réalisées sur 2025,**
- 2. Solde éventuel du mobilier en RAR en fonction des dépenses réalisées sur 2025,**
- 3. Actions de coordination et information voyageur (20 000 €),**
- 4. Crédits pour les besoins informatique 10 000 €.**

Recettes de fonctionnement :

Pour rappel, les recettes du budget principal coordination sont constituées des contributions des membres, et de financements extérieurs liés aux uniques actions de coordination. Base 2025, recensement 2025 non connu :

Adhérents	Pop totale 2023 chiffres 2026	Socle	Mobilité Coordination
		/ hab.	/ hab.
		0,30 €	0,75 €
CCOBB	19 917	Cf. Pays du Mans cotisation socle 0,65 €	14 937,75 €
CCMCS	22 273		16 704,75 €
CCSEM	18 488		13 866,00 €
LMM	65 912		49 434,00 €
CCGB	30 676		23 007,00 €
CC4CPS	18 336		13 752,00 €
CCVS	30 870		23 152,50 €
CD72	Forfait		6 000,00 €
TOTAL	206 472	9 261.00 €	160 854,00 €
			170 115,00 €

Recettes d'investissement :

Il s'agit principalement du FCTVA, des amortissements relatifs aux investissements réalisés jusqu'en 2026 et le prêt émanant du budget annexe AOM si les écritures comparables entre les deux budgets n'ont pas été réalisées.

Éléments d'orientation budgétaire soumis au débat :

Pas de modification proposée.

BUDGET ANNEXE AOM

Le budget annexe AOM a été créé le 7 juin 2022 par le comité syndical. 2026 s'appuiera sur les éléments connus de 2025 qui reste à stabiliser. De ce fait, avec les incertitudes correspondantes aux différentes modalités opérationnelles des services de mobilité.

Dépenses de fonctionnement et d'investissement :

Pôle Mobilités (compétence autopartage)

Le service Mouv'nGo est en cours de déploiement sur la 4CPS, avec la mise en place de 4 nouvelles stations :

- Conlie (2 véhicules)
- Rouez (1 véhicule)
- Neuvillalais (1 Véhicule)
- Roussé-Vassé (1 véhicule).

Ces stations devraient être mise en service au début janvier 2026.

Les premiers renouvellements de véhicules (sur les 6 premières stations mise en service en 2018) et de certaines bornes dont la fiabilité est problématique seront effectués en 2026.

Le développement du service pourrait être envisagé aussi à Bouloire.

- ⌚ A inscrire en fonctionnement : Financement du service d'autopartage 210 000 €
- ⌚ A inscrire en investissement : Acquisition des véhicules électriques 410 000 €

L'ensemble de ces actions de mobilités engendrent des besoins en communication, en informations voyageurs et en évaluation.

- ⌚ A inscrire en fonctionnement : Communication, information et évaluation des services de mobilité 100 000 €

Pôle Mobilités (compétences AOM)

Rappel des postes mutualisés au titre du budget annexe AOM :

- 0,6 ETP direction
- 1 ETP chargé de mission mobilité, responsable technique du pôle mobilité
- 1 ETP chargé d'opération mobilités actives
- 0,5 ETP chargée de communication
- 0,85 à 1,15 ETP administratif, juridique et comptable.

⌚ A inscrire en fonctionnement : Financement de l'ingénierie dédiée aux services de S²LOM 285 000 €

Envoyé en préfecture le 29/12/2025

Reçu en préfecture le 29/12/2025

Publié le

ID : 072-200078426-20251215-20251215P3MS_3-DE

Transports collectifs :

Pour rappel, le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe déploie désormais son réseau illyGO de 10 lignes sur l'ensemble de son ressort territorial. Certaines lignes ont fait l'objet d'adaptation en septembre 2025, voire début 2026.

Pour l'ensemble des informations sur le réseau illyGO : www.illygo.fr

⌚ A inscrire en fonctionnement : Financement du réseau illyGO 1,45 M€

Mobilités actives :

Il s'agira en 2026 de mettre l'accent sur les modes actifs, en particulier sur :

- L'accompagnement des intercommunalités sur la mise en œuvre de leurs schémas modes actifs, avec la mise en place d'une AMO spécifique (AVELO 3) dédiée à l'aide à la décision des élus sur leurs projets locaux (**55 000 €**) ;
- Le développement d'un service de location de vélos (notamment VAE) longue durée, avec le lancement d'un marché de fourniture et prestation sur 3 ans au printemps 2026 avec 200 VAE, longtails et vélos pliants pour la première année **420 000 €**, et **150 000 €** pour la partie service.

⌚ A inscrire en fonctionnement : Financement des services liés aux modes actifs 205 000 €

⌚ A inscrire en investissement : Acquisition de la flotte de VAE 420 000 €

Mobilités alternatives et solidaires :

Dans le cadre du conseil en mobilité (financé sur le budget principal), les services sont financés par l'AOM. Ils sont liés aux usages vélo : Geovelo (application), Cyclamine et Envie Maine sur l'accompagnement, opérations de remise en selle et réparations au bénéfice des salariés du Pôle métropolitain Mobilités : **35 000 € (F)**.

Le covoiturage reste une priorité : 2026 verra la continuité de l'offre de covoiturage BlablaCar Daily pour les habitants et salariés du pôle qui, à 90%, utilisent leur voiture personnelle pour se rendre au travail. Ce service de covoiturage continue à servir l'offre de conseil en mobilité à destination des employeurs. Une expérimentation de ligne de covoiturage pourrait être proposée sur 2026, ainsi qu'un déploiement d'un réseau Coup d'pouce structuré. Covoiturage : **140 000 € (F)**.

Un nouveau service de mobilité sera mis en place à compter de septembre 2026 : le transport à la demande (TàD). Ce service, déployé par la Région des Pays de la Loire, sera prioritairement un complément pour pouvoir se rendre sur le réseau ALEOP avec une enveloppe plafonnée à 155 000 € par an. La Région a sollicité le Pôle métropolitain pour co-financer et compléter ce service. Les élus ont demandé en comité syndical du 13 octobre 2025 de quantifier le besoin et de s'assurer des conditions de fonctionnement de ce service. Celui-ci est en cours d'évaluation, l'enveloppe complémentaire pourrait atteindre **75 000 €** pour 2026.

Les conventions liées aux mobilités solidaires avec Réso'Ap et Carbur'Péra sont reconduites en 2026 pour développer leurs interventions sur les territoires du pôle. La convention avec Réso'Ap verra aussi une évolution car les élus du Pôle métropolitain ont souhaité agir sur le tarif des accompagnements sur 2 ans

Ces démarches de structuration d'offres alternatives restent fondamentales sur les territoires peu denses du Pôle métropolitain.

⌚ **A inscrire en fonctionnement : Financement des mobilités alternatives et solidaires 195 000 €**

Total des propositions relatives aux services de mobilité : 3,275 M€

- Section de fonctionnement : 2 445 000 €
- Section d'investissement : 830 000 €

Recettes de fonctionnement et d'investissement :

• **Recette principale : versement mobilité.**

2025 est la première année complète pour son recouvrement à 0,75%, ressource appelée à évoluer en fonction de l'activité et du contexte économique. Une quote-part du VM est affectée aux investissements.

Prévisionnel VM 2026 (base juillet 2025)

Taux VM	0,75%
CCOBB	423 431,16 €
CCMCS	474 810,12 €
CCSEM	474 245,64 €
CCGB	644 989,44 €
CC4CPS	325 164,84 €
CCVS	982 114,56 €
3 324 755,76 €	

- **Recettes voyageurs : des services illyGO et Mouv'nGo pouvant être estimées à 80 000 €.**
- **Subventions : pouvant être estimées à 120 000 € (AVELO 3, Fonds verts).**

Éléments d'orientation budgétaire soumis au débat :

Pas de modification proposée. Des arbitrages pourraient être proposés pendant l'année 2026 sur l'ajustement de certains services.

Date de convocation

ID : 072-200078426-20251215-20251215P3MS_4-DE

Nombre de membres : 43

Quorum : 22

Présents : 22

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 15 décembre 2025

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a été convoqué le 8 décembre 2025 pour la séance du 15 décembre 2025 qui s'est déroulée en présentiel, à MULSANNE, à la salle Edith PIAF à 17h00.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents :

Pour le Département : Emmanuel FRANCO.

Pour LMM : Damienne FLEURY, Stéphane LE FOLL, Isabelle LEBALEUR, Laurent PARIS.

Pour la 4CPS : Patrice GUYOMARD.

Pour le GB : Brigitte BOUZEAU, Franck FLOQUET, Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA, Patrice VERNHETTES.

Pour l'OBB : Dominique COVEMAEKER.

Pour le SEM : Guy FOURMY, Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVE, Nicolas ROUANET.

Pour MCS : Eric BOURGE, Véronique CANTIN, David CHOLLET, Jérôme DELLIERE, Maurice VAVASSEUR.

Pour VDS : Noël TELLIER.

Absents et excusés :

Pour Département : Frédéric BEAUCHEF, Marie-Pierre BROSSET, Dominique LE MENER.

Pour LMM : Franck BRETEAU, Anita BUROT, Patrick DESMAZIERES, Joël LE BOLLU, Gilles LEPROUST, Eve SENS.

Pour la 4CPS : Alain HORPIN, Sonia MOINET, Valérie RADOU.

Pour le GB : Tony FOULON.

Pour l'OBB : Jean-Claude BIZERAY, Florence FEVRIER, Nathalie LEROY DUPREY.

Pour le SEM : Néant.

Pour MCS : Néant.

Pour VDS : Jean-Yves AVIGNON, Jean-Marc COYEAUD, Xavier MAZERAT, Elisabeth MOUSSAY, Alain VIOT.

OBJET : Budget principal et annexe - Contributions 2026

Vu la délibération n° 20200923_2a du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Véronique CANTIN ;

Véronique CANTIN, Vice-Présidente en charge des finances et des contractualisations, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

L'article 10 des statuts du Pôle Métropolitain mobilités Le Mans-Sarthe P3MS dispose que les dépenses liées à l'administration générale du Syndicat Mixte P3MS et à l'exécution des missions définies à l'article 4 sont financées par la contribution obligatoire des membres adhérents.

Il est également précisé que la contribution est exprimée pour tous les membres en euros par habitant et qu'à ce titre, elle est proportionnelle au nombre d'habitants (population totale) recensé sur le territoire de chaque membre annuellement. Une contribution nouvelle peut être mise en place de manière forfaitaire, dans le cadre des compétences et missions du syndicat mixte. La contribution annuelle du Conseil Départemental de la Sarthe quant à elle est forfaitaire.

Ces contributions sont fixées chaque année lors du débat d'orientations budgétaires ou de l'établissement et du vote du budget primitif sachant que d'autres financements peuvent être apportés par les subventions de fonctionnement et d'investissement de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région des Pays de la Loire, du Département de la Sarthe, et de tout autre organisme partenaire ou financeur des opérations engagées par le syndicat mixte, lequel peut également être bénéficiaire de toute autre ressource autorisée par la loi (revenus des biens meubles et immeubles, produits des emprunts, dons et legs, récupération ou compensation de TVA, etc.).

Proposition :

Vu les orientations budgétaires 2026 préalablement présentées,

Cet exposé entendu, il est proposé à l'assemblée présente,

- **DE FIXER** comme suit le montant des contributions annuelles 2026 lesquelles seront inscrites aux budgets primitifs 2026 principal et annexes du Pays du Mans :

Budget	Type contribution	Montant	Evolution 2025/2026
Principal 59300	Contribution Coordination SRU	0,75 €/habitant	-
		Forfait 6 000 € pour le Département	-
	Contribution socle	0.30 €/habitant pour la communauté de communes Val de Sarthe	-
Annexe 1 59301	Versement mobilité	0.75 % (+ 0.35 % en 2025)	-

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **FIXE** comme suit le montant des contributions annuelles 2026 lesquelles seront inscrites aux budgets primitifs 2026 principal et annexes du Pays du Mans :

Budget	Type contribution	Montant	Evolution 2025/2026
Principal 59300	Contribution Coordination SRU	0,75 €/habitant	-
		Forfait 6 000 € pour le Département	-
	Contribution socle	0.30 €/habitant pour la communauté de communes Val de Sarthe	-
Annexe 1 59301	Versement mobilité	0.75 % (+ 0.35 % en 2025)	-



Le Président,
Stéphane LE FOLL

Annexe 1 : contributions au BP 2026 « budget principal »

Envoyé en préfecture le 29/12/2025

Reçu en préfecture le 29/12/2025

Publié le



ID : 072-200078426-20251215-20251215P3MS_4-DE

Adhérents	Pop totale 2023 chiffres 2026	Socle	Mobilité Coordination
		/ hab.	/ hab.
		0,30 €	0,75 €
CCOBB	19 917	Cf. Pays du Mans cotisation socle 0,65 €	14 937,75 €
CCMCS	22 273		16 704,75 €
CCSEM	18 488		13 866,00 €
LMM	65 912		49 434,00 €
CCGB	30 676		23 007,00 €
CC4CPS	18 336		13 752,00 €
CCVS	30 870		23 152,50 €
CD72	Forfait		6 000,00 €
TOTAL	206 472	9 261.00 €	160 854,00 €
			170 115,00 €

Date de convocation

ID : 072-200078426-20251215-20251215P3MS_5-DE

Nombre de membres : 14

Quorum : 08

Présents : 09

Votants : 09

Pour : 09

Contre : 0

Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 15 décembre 2025

Collège autopartage

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a été convoqué le 8 décembre 2025 pour la séance du 15 décembre 2025 qui s'est déroulée en présentiel, à MULSANNE, à la salle Edith PIAF à 17h00.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents :

Pour LMM : Isabelle LEBALEUR.

Pour la 4CPS : Patrice GUYOMARD.

Pour le GB : Franck FLOQUET, Arnaud MONGELLA.

Pour l'OBB : Dominique COVEMAEKER.

Pour le SEM : Denis HERRAUX, Nicolas ROUANET.

Pour MCS : Véronique CANTIN, Jérôme DELLIERE.

Pour VDS : Néant

Absents et excusés :

Pour LMM : Joël LE BOLLU.

Pour la 4CPS : Alain HORPIN.

Pour le GB : Néant.

Pour l'OBB : FEVRIER.

Pour le SEM : Néant.

Pour MCS : Néant.

Pour VDS : Jean-Marc COYEAUD, Alain VIOT.

Objet : Déploiement et gestion du service d'autopartage Mouv'nGO

Vu la délibération n° POM20200923_5 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Denis HERRAUX ;

Denis HERRAUX, élu délégué en charge du service d'autopartage Mouv'nGO, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Le service d'autopartage Mouv'nGO sur le ressort territorial du Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe continue son déploiement et va engager une phase de renouvellement sur les 3 prochaines années :

- Mise en service effective de 4 nouvelles stations Mouv'nGO sur la 4CPS au cours du mois de janvier ;
- Projet d'aménagement d'une station Mouv'nGO à Bouloire au cours des prochaines années ;
- Renouvellement des véhicules de marque Renault Zoé par des véhicules de marque Renault R5 E-tech Electric sur les stations Mouv'nGO déjà en service ;
- Renouvellement des bornes de recharge électrique sur les stations Mouv'nGO déjà en service.

Le modèle de gouvernance du service d'autopartage Mouv'nGO actuellement en place va engager une mutation à compter de l'année prochaine jusqu'en 2028 en raison de la prise en charge intégrale des investissements de matériels en cours et futurs par le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe et de la passation des contrats de prestation à venir pour la bonne gestion et organisation du service.

Proposition :

Vu la délibération n° 20232401_6P3MS du 24 janvier 2023 ;

Vu la délibération n° 20250709P3MS_4 du 9 juillet 2025 ;

Considérant l'avis favorable en séance du bureau syndical du Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe le 18 novembre dernier ;

Cet exposé entendu, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de la présente opération et nécessaires au bon déroulement des démarches telles que :
 - ✓ Les conventions de partenariat entre le P3MS et les communes disposant sur leurs territoires d'une station Mouv'nGO équipée de matériels dont le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe est propriétaire (Borne de Recharge Electrique, Boite à clés M'Key, véhicules électriques),
 - ✓ Les contrats de prestation de services avec la société Clem', via l'UGAP, intégrant les cotisations « assurances véhicules » et « Bornes de Recharge » des stations Mouv'nGO sur le ressort du P3MS et les frais de gestion associés,
 - ✓ Les conventions de mandat pour la perception des recettes du service Mouv'nGO précisant la gestion des flux financiers entre l'opérateur Clem' et le P3MS,Les différents contrats avec des prestataires pour le bon fonctionnement du service tels que le contrat de maintenance des Bornes de Recharge avec CITEOS pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, les contrats de fourniture d'électricité, les contrats de lavage et d'entretien des matériels dont le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe est propriétaire,
 - ✓ Tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **D'AUTORISER** la construction éventuelle d'une station d'autopartage Mouv'nGO à Bouloire et l'acquisition de l'ensemble des matériels nécessaires au bon fonctionnement dudit service sachant que jusqu'alors Bouloire n'a émis aucun besoin en la matière ;
- **DE PREVOIR** au budget les crédits correspondants.

Décision :

Envoyé en préfecture le 29/12/2025

Reçu en préfecture le 29/12/2025

Publié le



ID : 072-200078426-20251215-20251215P3MS_5-DE

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que dans les délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de la présente opération et nécessaires au bon déroulement des démarches telles que :
 - ✓ Les conventions de partenariat entre le P3MS et les communes disposant sur leurs territoires d'une station Mouv'nGO équipée de matériels dont le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe est propriétaire (Borne de Recharge Electrique, Boite à clés M'Key, véhicules électriques),
 - ✓ Les contrats de prestation de services avec la société Clem', via l'UGAP, intégrant les cotisations « assurances véhicules » et « Bornes de Recharge » des stations Mouv'nGO sur le ressort du P3MS et les frais de gestion associés,
 - ✓ Les conventions de mandat pour la perception des recettes du service Mouv'nGO précisant la gestion des flux financiers entre l'opérateur Clem' et le P3MS,Les différents contrats avec des prestataires pour le bon fonctionnement du service tels que le contrat de maintenance des Bornes de Recharge avec CITEOS pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, les contrats de fourniture d'électricité, les contrats de lavage et d'entretien des matériels dont le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe est propriétaire,
 - ✓ Tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **DEMANDE l'inscription** au budget des crédits correspondants.



Le Président,
Stéphane LE FOLL

Envoyé en préfecture le 29/12/2025	ID : 072-200078426-20251215-20251215P3MS_6A-DE
Reçu en préfecture le 29/12/2025	
Publié le	
Date de convocation	
Nombre de membres : 18	Quorum : 10
Présents : 11	
Votants : 11	
Pour : 11	Contre : 0
	Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité syndical du 15 décembre 2025
Collège AOM

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a été convoqué le 8 décembre 2025 pour la séance du 15 décembre 2025 qui s'est déroulée en présentiel, à MULSANNE, à la salle Edith PIAF à 17h00.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents :

Pour la 4CPS : Patrice GUYOMARD.

Pour le GB : Brigitte BOUZEAU, Martial LATIMIER.

Pour l'OBB : Dominique COVEMAEKER.

Pour le SEM : Guy FOURMY, Yves-Marie HERVE, Nicolas ROUANET.

Pour MCS : Eric BOURGE, David CHOLLET, Maurice VAVASSEUR.

Pour VDS : Noël TELLIER.

Absents et excusés :

Pour la 4CPS : Sonia MOINET, Valérie RADOU.

Pour le GB : Tony FOULON.

Pour l'OBB : Florence FEVRIER, Nathalie LEROY DUPREY.

Pour le SEM : Néant.

Pour MCS : Néant.

Pour VDS : Jean-Yves AVIGNON, Xavier MAZERAT.

Objet : Prolongation du partenariat avec BlaBlaCar Daily et révision des indemnités de trajet

Vu la délibération n° 20221019_01P3MS du 19 octobre 2022 donnant délégation de fonction à Maurice VAVASSEUR ;

Maurice VAVASSEUR, vice-président en charge des mobilités actives et solidaires, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Depuis mai 2023, le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe favorise les déplacements en covoiturage à travers le partenariat conclu avec l'opérateur BlaBlaCar Daily.

En novembre 2024, la Région des Pays de la Loire a mis fin à sa politique de développement du covoiturage en ne renouvelant pas son dispositif d'incitation régional Covoiturage à son budget primitif 2025. En conséquence, et en lien avec la stratégie Mobilités 2023-2026 du syndicat de mobilité, les élus siégeant en comité syndical ont approuvé le 16 décembre 2024 la prise en charge du dispositif d'incitation régional Covoiturage, pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2026.

L'Etat ayant supprimé sa prime covoiturage courte-distance au 1^{er} janvier 2025, seul le syndicat du Pôle métropolitain encourage sur son ressort territorial, depuis cette année, la pratique du covoiturage pour les trajets quotidiens domicile-travail en attribuant une aide financière aux covoitureurs.

Une évaluation de la pratique du covoiturage via l'application BlaBlaCar Daily a été présenté lors du comité de suivi annuel qui s'est tenu le 24 septembre dernier : il a été constaté une baisse à la fois du nombre de covoitureurs actifs sur l'application BlaBlaCar Daily depuis le début de l'année et du nombre de trajets réalisés en covoiturage avec l'application depuis le mois d'avril. Toutefois, une reprise de la pratique du covoiturage via l'application est observée depuis la rentrée de septembre.

Le covoiturage reste le mode alternatif à la voiture individuelle accessible à tous sur l'ensemble des territoires périurbains et ruraux dans la mesure où il peut être pratiqué par tous quelle que soit la localisation du lieu de travail et du lieu de résidence. Il est de fait la première alternative à l'autosolisme pour les actifs dès lors que le lieu de travail est à plus de 5 kilomètres du lieu de résidence hors des grandes agglomérations.

Il est donc important de poursuivre, dans le cadre de la Stratégie Mobilités du syndicat de mobilité, la promotion de cette pratique de mobilité à laquelle sont très attachés les employeurs implantés sur le ressort territorial du P3MS, au regard des informations collectées par le conseil en mobilité.

Par conséquent, et après avis favorable du bureau syndical réuni en séance le 18 novembre 2025, il est proposé :

- De prolonger le partenariat de BlaBlaCar Daily à partir du 1^{er} juillet 2026 jusqu'au 31 décembre 2027 (période de 18 mois) à isocoût par rapport à l'actuel contrat, soit pour la somme de 46 400 € HT.
- De réviser à compter du 1^{er} janvier 2026 le dispositif d'incitation financière afin de rendre plus lisible et d'encourager la pratique du covoiturage à l'aide de l'application BlaBlaCar Daily. Le nouveau dispositif concerne les indemnités suivantes :
 - ✓ Indemnité de 1 € pour le conducteur par trajet dont la distance est comprise entre 5 et 19,99 km,
 - ✓ Indemnité de 2 € pour le conducteur par trajet dont la distance est comprise entre 20 et 39,99 km,
 - ✓ Indemnité de 3 € pour le conducteur par trajet dont la distance est comprise entre 40 et 60 km,
 - ✓ Plafond mensuel d'indemnité porté à 100 € au lieu de 84 €.

Proposition :

Considérant l'avis favorable en séance du bureau syndical du Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe du 18 novembre dernier,

Cet exposé entendu, il vous est proposé :

Envoyé en préfecture le 29/12/2025

Reçu en préfecture le 29/12/2025

Publié le

ID : 072-200078426-20251215-20251215P3MS_6A-DE



- **DE CONFIRMER** la politique du Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe en faveur du développement de la pratique du covoiturage jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- **D'APPROUVER** les dépenses liées au renouvellement du partenariat avec BlaBlaCar Daily à compter du 1^{er} juillet 2026 jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer la convention de partenariat et de prestations de service pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2027 et tous éventuels avenants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer l'avenant n° 1 à la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs précisant la nouvelle grille d'incitation financière effective à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- **DE PREVOIR** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de la présente opération et nécessaires au bon déroulement des démarches.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **CONFIRME** la politique du Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe en faveur du développement de la pratique du covoiturage jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- **APPROUVE** les dépenses liées au renouvellement du partenariat avec BlaBlaCar Daily à compter du 1^{er} juillet 2026 jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer la convention de partenariat et de prestations de service pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2027 et tous éventuels avenants ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer l'avenant n° 1 à la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs précisant la nouvelle grille d'incitation financière effective à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- **DEMANDE** l'inscription au budget les crédits correspondants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de la présente opération et nécessaires au bon déroulement des démarches.

Monsieur le Président précise qu'il souhaite la mise en place d'outils d'évaluation tels que des sondages, etc. afin que les élus soient en mesure de savoir par territoire : Qui utilise le service ? Pourquoi ? Comment ? et s'il n'est pas utilisé, pourquoi ?



Le Président,
Stéphane LE FOLL



**DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE QUOTIDIEN SUR LE TERRITOIRE
DU POLE MÉTROPOLITAIN MOBILITÉS LE MANS SARTHE**

Convention de prestations de services

PROOF

**DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE POLE
MÉTROPOLITAIN MOBILITÉS LE MANS SARTHE**

- Convention de prestations de services -

ENTRE :

LE POLE MÉTROPOLITAIN MOBILITÉS LE MANS SARTHE, dont le siège est situé au 15 rue Gougeard,
72000 Le Mans , SIRET n° 20,005,194,400,029,

Représentée par Stéphane LE FOLL , en sa qualité de Président , dûment habilité à cet effet par délibération n° 20251215_xxx du comité syndical en date du 15 décembre 2025,

Ci-après dénommée la « **Collectivité** » ou l' « **Etablissement Public** » D'UNE

PART,

ET :

La société **COMUTO DAILY**, société par actions simplifiée au capital de 1.052.750 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 990 078 321 et ayant son siège social sis 84, avenue de la République, 75011 à Paris,

Représentée par Monsieur Adrien Tahon, Senior Vice

Président, Ci-après dénommée « **BlaBlaCar Daily** » ou l'«

Opérateur », D'AUTRE PART,

La Collectivité et BlaBlaCar Daily étant ci-après dénommées, individuellement ou collectivement, la ou les « **Partie(s)** ».

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE POLE MÉTROPOLITAIN MOBILITÉS LE MANS SARTHE

- Convention de prestations de services -

CONDITIONS PARTICULIERES

1. Objet

Dans le cadre de sa politique de mobilité respectueuse d'un développement durable, la Collectivité souhaite développer et encourager la pratique du covoiturage « domicile-travail » sur son territoire (ci-après, le « Projet») et a choisi BlaBlaCar Daily notamment en raison de son expertise dédiée dans ce domaine pour l'accompagner de cette démarche.

2. Durée

La Convention prend effet à compter du 01/07/2026 jusqu'au 31/12/2027.

3. Prestations et conditions financières

Le Projet porte sur le déploiement d'un système de covoiturage courte-distance sur le territoire de la Collectivité. Il comprend l'ensemble des prestations aux prix indiqués dans le tableau ci-dessous :

PROJET

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE POLE
MÉTROPOLITAIN MOBILITÉS LE MANS SARTHE

- Convention de prestations de services -

UO 1.1 : Paramétrage du funnel Utilisateur de la collectivité	18 750,00€
<i>Mise en ligne d'une page Territoire - vitrine de notre partenariat</i>	<i>4 500,00€</i>
<i>Page web dédiée à la collectivité pour centraliser les informations de notre partenariat, directement sur le site de BlaBlaCar Daily</i>	
<i>Mise à disposition :</i>	
- d'un formulaire d'inscription employeurs pour que la collectivité ait accès aux données de la collectivité	
- d'un encart explicitant la tarification choisie et mise en place par la collectivité	
- d'un espace de téléchargement du kit de communication	
- d'un module "actualités" rassemblant les articles de presse sur le partenariat	
<i>Formation à l'application au travers d'une vidéo tutoriel de l'application disponible dans le welcome mail du formulaire de référencement employeurs</i>	
<i>Paramétrage Personnalisée de l'Application BlaBlaCar Daily</i>	<i>9 000,00€</i>
<i>Marque territoriale intégrée à l'interface de paiement</i>	
<i>Marque territoriale intégrée à l'expérience utilisateur</i>	
<i>Configuration Campagnes d'incitations financières & Adaptations en cours de partenariat : tarification simple</i>	
<i>Paramétrage de la campagne et envoi de données au RPC</i>	
<i>Fonctionnalités Avancées Débloquées</i>	<i>5 250,00€</i>
<i>Garantie Retour Maison</i>	
<i>Création de communautés pour l'ensemble des entreprises du territoire (sans logo) sur inscription par le formulaire (Page territoire)</i>	
<i>Nombre illimité d'entreprises (même les entreprises de moins de 100 salariés)</i>	
<i>Sécurité Renforcée : Module Anti-Fraude Thalos & Photo-Check Activé</i>	
<i>Maintenance Continue & Évolutivité Garantie de l'Application - Communications in-app associées</i>	
UO 1.2 : Licence Reporting Daily Insights	6 000,00€
<i>Insights Standard</i>	<i>6 000,00€</i>
<i>Tableau de Bord "Daily Insights" de la collectivité et des entreprises recensées de plus de 100 salariés comprenant notamment :</i>	
- Nombre d'inscrits et d'activations,	
- Nombre de trajets réalisés	
- Distance parcourue	
- Economie de CO2	
- Consommation d'incitatifs financiers	
- Budget restant et estimation de la durée de consommation restante	
<i>Nombre illimité d'utilisateurs</i>	
<i>Licence annuelle SaaS employeurs</i>	<i>Offerte</i>
<i>Tableau de bord "Daily Insights" accessibles aux entreprises recensées de plus de 100 salariés : Rapport détaillé</i>	
<i>Communautés employeurs : ajout des logos employeurs paramétrés dans l'application (tous employeurs)</i>	
UO 1.3 : Communication : une stratégie de promotion complète	4 750,00€
<i>Mobilisation de la communauté BlaBlaCar Daily</i>	<i>1 500,00€</i>
<i>Envois transactionnels pour annoncer les évolutions de partenariat inapp : notification instantanée et mail</i>	
<i>2 notifications instantanées en cours d'année sur des thématiques stratégiques de la collectivité (dans le respect des consignes BBC Daily)</i>	
<i>Kit de communication Collectivité standard avec logo</i>	<i>550,00€</i>
<i>Kit de communication complet avec marque territoriale et phrase d'accroche (formats digitaux)</i>	
- Panneau d'affichage 4/3	
- Arrière bus	
- Flanc de bus	
- Panneau urbain MUPI	
- Affiche	
- Flyer	
- Kakémono	
- Publicité presse	
- Réseaux sociaux x4	
- Bannières web x3	
<i>Supports utilisables pour les Entreprises du territoire</i>	
<i>Webinaire de présentation du projet</i>	<i>Offerte</i>
<i>Animé par notre équipe commerciale Entreprise, ce webinaire a pour objectif de présenter la démarche à l'ensemble des employeurs souhaitant avoir plus</i>	

DEVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE POLE MÉTROPOLITAINE MOBILITÉS LE MANS SARTHE

- Convention de prestations de services -

<i>d'informations sur notre partenariat</i>	
<i>Journée de valorisation du projet</i>	500,00€
<i>Communiqué de presse</i>	
<i>Participation chef de projet - Présentiel</i>	
<i>Accès au Club des Collectivités</i>	150,00€
<i>Canal Partenaires Exclusif : Analyses, Études & Tendances Covoiturage</i>	
<i>Invitation aux événements présentiels et webinaires Collectivités BlaBlaCar</i>	
<i>Déplacements non pris en charge</i>	
<i>Animation territoire - Nombre de crédits : 2</i>	2050,00€
<i>Challenge, webinaire ou présence territoriale des équipes BlaBlaCar Daily (voir catalogue)</i>	

UO 1.4 : Gestion de projet	6900,00€
<i>Suivi du projet et support Collectivité</i>	5 400,00€
<i>Chefferie de projet territoire : gestion de projet, accompagnement et suivi (téléphone, visioconférence...)</i>	
<i>Support privilégié par mail sur les sujets facturation / gestion des données / communication / paramétrage (temps de réponse moyen : 3H)</i>	
<i>Gestion du mandat d'attribution d'allocation financière de la collectivité</i>	900,00€
<i>Obligation légale permettant d'exécuter les mandats des conventions financières</i>	
<i>Comité(s) annuel(s) en visioconférence - Nombre : 1</i>	600,00€
<i>Préparation du comité de suivi annuel</i>	
<i>Présentation du comité de suivi annuel</i>	
<i>Forfait déplacement - 200€ (non intégré dans l'offre)</i>	
Sous-total UO 1.1 + 1.2 + 1.3 + 1.4	36 400,00€
UO 1.6 : Commission aux trajets (0,40€/trajet pour prendre en charge les coûts de service)	10 000,00€
Total HT	46 400,00€
Total TTC	55 680,00€

Le détail des prestations est disponible en Annexe 1 - Mémoire technique, seules les Prestations listées dans le tableau ci-dessus sont fournies par BlaBlaCar Daily à la Collectivité au titre des présentes ;

Il est précisé que :

- La prise en charge du financement des trajets en covoiturage par la Collectivité fait l'objet d'une convention dédiée (« Convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs »);
- La commission au Trajet au prix de 0,40 € HT / Trajet prévisionnel sur le Territoire permet de couvrir les prestations liées à la gestion et maintenance de l'infrastructure informatique de contrôle et paiement des Trajets. Aucun frais de gestion de commission au Trajet ne pourra être facturé par BlaBlaCar Daily aux Utilisateurs, tant que la commission au Trajet sera prise en charge par la Collectivité au titre de la Convention relative à l'attribution d'une aide financière susvisée.

4. Interlocuteurs privilégiés

Chacune des Parties désigne un interlocuteur privilégié aux fins du suivi du Projet et de la résolution rapide des éventuels dysfonctionnements. Tout changement d'interlocuteur privilégié fera l'objet d'une information préalable auprès de l'autre Partie.

BlaBlaCar Daily désigne comme interlocuteur privilégié : Louis GOYET

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE POLE MÉTROPOLITAINE MOBILITÉS LE MANS SARTHE

- Convention de prestations de services -

E-mail : louis.goyet@blablacar.com

Assisté par Zahrae ABIDA

La Collectivité désigne comme interlocuteurs privilégiés : Sophie MERLE , Conseillère en Mobilité, sophie.merle@paysdumans.fr , et Laurent NICOLET, Responsable Technique AOM, laurent.nicolet@paysdumans.fr

PROFEE

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE POLE MÉTROPOLITAIN MOBILITÉS LE MANS SARTHE

- Convention de prestations de services -

CONDITIONS GÉNÉRALES

PRÉAMBULE

Le Projet a pour objectif d'obtenir des résultats chiffrés afin de :

- Développer la pratique du Covoiturage quotidien sur les zones ciblées en atteignant une masse critique d'inscrits pour offrir un service souple et attrayant ;
- Améliorer la connaissance de la Collectivité relativement aux usages des Utilisateurs afin d'optimiser le service rendu aux habitants dans les différentes politiques publiques exercées ;
- Analyser l'importance des incitatifs financiers dans le développement du Covoiturage quotidien, ses impacts, et son paramétrage en fonction des objectifs et ambitions de la Collectivité ;
- Estimer le coût de pérennisation d'un système de Covoiturage quotidien sur le Territoire en fonction des objectifs définis par la Collectivité.

Les conditions de réalisation de ce Projet sont définies par la présente Convention de prestations de services (ci-après, la "Convention"). Cette Convention a la nature juridique d'un marché public de services au sens des articles L. 1111-1 et L. 1111-4 du Code de la commande publique qui, à raison de son montant inférieur à 40 000 euros HT, est passé sans procédure préalable de publicité et de mise en concurrence conformément à l'article R. 2122-8 du même Code.

Les documents contractuels permettant de mettre en œuvre le Projet sont (i) la présente Convention de prestation de services et (ii) ses annexes notamment technique et financière (confidentielle) ainsi que (iii) la Convention incitative financière qui détermine les modalités de la subvention nécessaire à sa réussite.

EN CONSÉQUENCE LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS

Dans le cadre de la présente Convention, les Parties conviennent que les termes et expressions commençant par une majuscule auront la signification suivante :

« **Covoiturage** » tel que défini par l'article L. 3132-1 du code des transports est « *l'utilisation en commun d'un véhicule terrestre à moteur par un conducteur et un ou plusieurs passagers, effectuée à titre non onéreux, excepté le partage des frais, dans le cadre d'un déplacement que le conducteur effectue pour son propre compte. Leur mise en relation, à cette fin, peut être effectuée à titre onéreux [...]* ». Il y a donc covoiturage dès le partage d'un Trajet entre un Conducteur et un Passager.

« **Conducteur** » désigne la personne mettant à disposition son véhicule à des fins de covoiturage.

« **Covoitureur** » désigne aussi bien le conducteur que le passager formant un équipage de covoiturage.

« **Passager** » désigne la personne transportée par le conducteur à des fins de covoiturage.

« **Périmètre du Projet** » désigne la zone géographique sur laquelle se déroule le Projet, à savoir le Territoire de la Collectivité et tous les trajets entrants dans et / ou sortants depuis le Territoire de cette Collectivité.

« **Utilisateur** » désigne un covoitureur utilisant l'application BlaBlaCar Daily (ci-après

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE POLE MÉTROPOLITAIN MOBILITÉS LE MANS SARTHE

- Convention de prestations de services -

l'"Application")

« **Territoire** » désigne la zone géographique sur laquelle la Collectivité exerce sa compétence administrative.

« **Trajet** » désigne le trajet en covoiturage d'un Conducteur avec un Passager en Covoiturage réalisé par le biais de l'Opérateur. Un Trajet est comptabilisé par Passager. Deux Passagers transportés en même temps par le même Conducteur équivaut donc à deux Trajets.

2. FACTURATION

Les prestations seront facturées selon l'échéancier suivant :

- L'UO 1.1 : Paramétrage du funnel Utilisateur de la collectivité et l'UO 1.2 : Licence Reporting Daily Insights lors de la signature de la Convention ;
- L'UO 1.3 : Communication : une stratégie annuelle de promotion complète et l'UO 1.4 : Gestion de projet au terme de la Convention;
- L'UO 1.6 Commission au Trajet sera facturé
 - à l'échéance calendaire semestrielle convenue à Convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs; et
 - au terme de la Convention pour le solde des Commissions au Trajet. restant dues

La Collectivité effectue le paiement de la facture dans un délai de 30 jours à compter de sa réception.

En cas de retard de paiement, des intérêts moratoires s'appliquent avec un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage conformément à l'article R. 2192-31 du Code de la commande publique.

Les Coordonnées bancaires de BlaBlaCar Daily sont les suivantes :

Établissement	Guichet	Numéro de compte	Clé RIB	Domiciliation
30003	03609	00020052067	35	PARIS REAUMUR ENT (03609)
TITULAIRE DU COMPTE : COMUTO DAILY, 84 avenue de la République, 75011 PARIS				

3. DURÉE DE LA CONVENTION ET MODALITÉS DE RÉSILIATION

La Convention est conclue pour la durée convenue aux Conditions particulières.

À la demande expresse et motivée de l'une des Parties, la Convention peut être résiliée en cas d'inexécution par l'autre Partie d'une ou plusieurs des obligations essentielles à la réalisation du Projet. La résiliation est effective à l'issue d'un préavis de trente (30) jours démarrant à compter de la notification d'une mise en demeure précisant (i) le manquement invoqué et (ii) la résiliation

**DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE POLE
MÉTROPOLITAINE MOBILITÉS LE MANS SARTHE**

- Convention de prestations de services -

encourue (iii) expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception, sauf :

- si dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,
- si l'inexécution des prestations requises est consécutive à un cas de circonstances exceptionnelles telles que défini à l'article L. 2711-1 du Code de la commande publique ou à un cas force majeure telle que définie par la jurisprudence administrative.

La résiliation pour faute prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation de l'une ou l'autre des Parties.

De plus, et conformément aux règles de la commande publique, la Collectivité peut résilier de manière unilatérale la présente Convention (i) pour motif d'intérêt général, (ii) en cas de force majeure qui perdure et (iii) si l'Opérateur entre dans les cas d'exclusion des marchés publics. En cas de résiliation pour motif d'intérêt général, l'Opérateur sera indemnisé des frais engagés et de son manque à gagner. Toute résiliation unilatérale sera précédée d'un écrit informant l'Opérateur du motif retenu et de la date prévue d'effet de la résiliation.

Dans tous les cas, les Parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la Convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé à un arrêté définitif des comptes.

4. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La présente Convention ne vaut pas cession au sens des dispositions du code de la propriété intellectuelle. Chaque Partie conserve la propriété corporelle et incorporelle des informations et autres éléments communiqués à l'autre Partie dans le cadre du Contrat, quelle que soit leur nature et quel qu'en soit le support.

Les données d'usage générées par le service de covoiturage restent la propriété de la société BlaBlaCar Daily, qui s'engage à les partager avec la collectivité dans le cadre de la présente Convention.

5. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les termes « Responsable de traitement », « Sous-traitant », « Traitement », et « Données personnelles » utilisés dans le présent article auront le sens défini dans les « Lois applicables en matière de protection des données ».

L'expression « Lois applicables en matière de protection des données » désigne :

- le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (Règlement général sur la protection des données) abrogeant la directive 95/46/CE ;
- le cas échéant, les textes adoptés par l'Union Européenne et les lois locales pouvant s'appliquer aux Données personnelles traitées dans le cadre de la Convention.

Dans le cadre des traitements qu'elle effectue pour son propre compte, chaque Partie s'engage à respecter les Lois applicables en matière de protection des données.

Les Parties reconnaissent que la société BlaBlaCar Daily est le « Responsable de traitement » du ou des Traitement(s) de Données personnelles mis en œuvre dans le cadre de l'exécution du Service de Covoiturage. A ce titre, la société BlaBlaCar Daily s'engage à respecter en tant que Responsable de traitement l'ensemble des Lois applicables en matière de protection des données.

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE POLE MÉTROPOLITAIN MOBILITÉS LE MANS SARTHE

- Convention de prestations de services -

La Collectivité ne traite aucune Donnée à caractère personnel dans le cadre du Contrat et que le Prestataire ne traite aucune Donnée à caractère personnel pour le compte du Client en qualité de sous-traitant. Les Parties reconnaissent et conviennent qu'aucun transfert, partage ou communication de données à caractère personnel n'est prévu au titre de la Convention.

6. COMMUNICATION

Chacune des Parties autorise l'autre Partie à utiliser son ou ses nom(s), marque(s) et/ou logo(s) afin de communiquer sur le Projet dans les conditions précisées ci-dessous.

Toute utilisation devra respecter la charte graphique annexée de la Partie titulaire du ou des nom(s), marque(s) et/ou logo(s) concernés ("Charte Graphique").

A cet effet, toute communication de la Collectivité mentionnant les raisons sociales ou les marques et logos dont l'Opérateur est titulaire, ou d'une façon plus générale portant sur l'Opérateur, sera préalablement soumise à l'accord de BlaBlaCar Daily qui disposera d'un délai de deux jours ouvrés pour faire part de ses observations. A défaut de commentaires dans ce délai, et à condition que la Charte Graphique de l'Opérateur soit respectée, la communication sera considérée comme validée.

Il est précisé que BlaBlaCar Daily pourra librement utiliser les logos de la Collectivité en tant que référence commerciale.

BlaBlaCar Daily s'engage à mentionner le nom de la Collectivité et/ou son logotype :

- sur les kits fournis par BlaBlaCar Daily à la collectivité dans le cadre des prestations prévues,
- sur l'Application en faisant apparaître le montant de participation financière de la Collectivité sur les Trajets incités.

Tout visuel, image ou photo fourni par la Collectivité pour une utilisation dans les outils de communication fournis par BlaBlaCar Daily au titre des présentes doit soit être libre de droits, soit la Collectivité doit disposer des droits d'usage nécessaires, incluant les droits d'auteur, de propriété intellectuelle et les droits à l'image des personnes concernées. La Collectivité garantit BlaBlaCar Daily contre toute réclamation de tiers relative à la propriété intellectuelle, artistique ou au droit à l'image des contenus fournis.

La Collectivité et BlaBlaCar Daily s'engagent réciproquement à ne pas dénigrer l'autre partie ou à communiquer sur celle-ci de façon malveillante.

BlaBlaCar Daily s'engage à ne faire aucune utilisation ou diffusion qui puisse porter atteinte à l'image de la Collectivité ou à l'ordre public.

7. RÈGLEMENT DES LITIGES

Les Parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait intervenir à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la Convention. Elles privilégient le recours à un comité consultatif de règlement à l'amiable, à la conciliation, à la médiation notamment auprès du médiateur des entreprises.

A défaut de règlement amiable, dans un délai de 3 mois courant à compter de l'envoi par la partie la plus diligente d'une lettre recommandée avec accusé de réception, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Paris.

8. SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE POLE MÉTROPOLITAINE MOBILITÉS LE MANS SARTHE

- Convention de prestations de services -

Les Parties conviennent expressément que la Convention signée par voie électronique constitue l'original du document et fait foi entre les Parties.

Les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante de la Convention sur le fondement de sa nature électronique.

En conséquence, les Parties reconnaissent expressément que la Convention pourra valablement leur être opposée.

Ces stipulations sont valables pour tout avenant à la Convention que les Parties seraient amenés à signer.

9. ANNEXES A LA CONVENTION

La Convention comprend les annexes suivantes :

- Annexe 1 - Le Mémoire Technique [*confidentiel*]
- Annexe 2 - Les chartes graphiques des Parties.

Fait à Paris,

All new signature blocks will go here.

Pour la Collectivité,

X

Signatory: [empty member name]

Email of signatory: [empty member email]

Timestamp: [empty signing timestamp]

Pour L'Opérateur,

X

Signatory: [empty member name]

Email of signatory: [empty member email]

En qualité de: Président

Timestamp: [empty signing timestamp]

**DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE POLE
MÉTROPOLITAINE MOBILITÉS LE MANS SARTHE**

- Convention de prestations de services -

ANNEXE 1 - MÉMOIRE TECHNIQUE

CONFIDENTIEL

Article L. 311-6 du Code des relations entre le public et l'administration

Le présent Mémoire Technique a pour objet de présenter les procédés techniques et le savoir-faire de BlaBlaCar Daily. Il est en conséquence confidentiel au sens des dispositions du Code des Relations entre le Public et l'Administration et des décisions de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs et cette annexe n'est donc pas communicable à toute personne qui en ferait la demande.

Parmi les prestations détaillées ci-dessous, seules celles mentionnées à l'article 3 des Conditions Particulières de la Convention sont commandées par la Collectivités et en conséquence réalisées par BlaBlaCar Daily :

UO 1.1 : Paramétrage du funnel Utilisateur de la collectivité

1.1 Mise en ligne d'une page Territoire - véritable vitrine de notre partenariat

- Page web dédiée à la collectivité pour centraliser les informations de notre partenariat, directement sur le site de BlaBlaCar Daily comprenant :
 - un formulaire d'inscription employeur pour que la collectivité ait accès aux données de la collectivité
 - un encart explicitant la tarification
 - un espace de téléchargement des kits de communication
 - un module actualités rassemblant les articles de presse sur le partenariat"
 - un module de formation à l'application au travers d'une vidéo tutoriel de l'application sur le site internet

1.2 Paramétrage Personnalisée de l'application BlaBlaCar Daily

- Paramétrage du service en fonction des conditions du partenariat effectué par une ressource interne à BlaBlaCar
- Mise en avant de la Collectivité dans l'application avec l'affichage du logo et du nom de la Collectivité sur plusieurs parcours utilisateurs
- Paramétrage de la campagne et envoi des données au Registre de Preuve de Covoiturage

1.3 Fonctionnalités avancées débloquées

- Création de communautés pour l'ensemble des entreprises du territoire (sans logo) sur inscription par le formulaire (Page territoire). *Nombre illimité d'entreprises (même les entreprises de moins de 100 salariés)*
- Garantie retour maison : permettant aux Utilisateurs de bénéficier d'une solution de retour à leur

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE POLE MÉTROPOLITAIN MOBILITÉS LE MANS SARTHE

- Convention de prestations de services -

domicile dans les conditions définies sur le site internet de BlaBlaCar Daily directement accessible via ce lien: <https://support.blablacardaily.com/s/article/La-Garantie-Retour?language=fr>

- Sécurité Renforcée : Module Anti-Fraude Thalos & Photo-Check Activé
- Maintenance Continue & Évolutivité Garantie de l'Application - Communications in-app associées

1.4 Paramétrage Avancé : Solutions Sur Mesure

- Option pour les collectivités qui souhaitent mettre en place des tarifications complexes sur leur territoire. Tarification complexe désigne ici : exclusion de zones, exclusion de lignes de transport en commun, ou gestion des multilinéaires (répartition des incitations entre plusieurs partenaires)

1.5 Intégration Mobility As A Service (“MAAS”) de niveau 1 - Interface de Programmation (“API”) Multimodale

- Mise à disposition d'une API Deeplink : remontée de trajets directe dans votre calculateur d'itinéraires

2. UO 1.2 : Licence Reporting Daily Insights

2.1 Daily Insights Standard

- Tableau de Bord "Daily Insights" de la collectivité et des entreprises recensées de plus de 100 salariés contenant notamment :
 - Nombre d'inscrits et d'activations,
 - Nombre de trajets réalisés
 - Distance parcourue
 - Economie de CO2
 - Consommation d'incitatifs financiers
 - Budget restant et estimation de la durée de consommation restante

Export de vos données en toute autonomie

Nombre illimité d'utilisateurs

2.2 Daily Insights Premium

- Mise à disposition d'un nouvel onglet pour afficher des Indicateurs complexes pour une compréhension exhaustive du développement du covoiturage sur le territoire :
 - Nombre de trajets proposés : permettant de comprendre le niveau d'offre du service
 - Liste des origines et destinations des trajets proposés et réalisés
 - Détails des heures des trajets proposés et réalisés
 - Détails des durées des trajets proposés et réalisés
 - Nombre d'utilisateurs bloqués (pour fraude)

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE POLE MÉTROPOLITAINE MOBILITÉS LE MANS SARTHE

- Convention de prestations de services -

- Nombre de trajets invalidés

2.3 Daily Insights Maps

- Mise à disposition d'un nouvel onglet pour illustrer à l'aide de cartographies dynamiques du réseau de covoiturage :
 - Carte de chaleur permettant de visualiser les principaux points de départ et d'arrivée des trajets
 - Carte d'identification des flux permettant de visualiser les principales routes utilisées par les covoitureurs

2.4 Licence annuelle SaaS employeurs

- Tableau de bord "Daily Insights" pour tous les employeurs de plus de 100 salariés : espace permettant en toute autonomie de comprendre le déploiement du service à l'échelle de l'entreprise
- Communautés employeurs : ajout des logos employeurs paramétrés dans l'application (tous employeurs)

3. UO 1.3 : Communication : une stratégie annuelle de promotion complète

3.1 Mobilisation de la communauté existante sur BlaBlaCar Daily

- Communications auprès de la base d'actifs ou habitants membres de BlaBlaCar Daily
 - Messages transactionnels : lancement / poursuite de partenariat inapp : notification instantanée
 - Messages institutionnels : jusqu'à 2 notifications instantanées en cours d'année, au choix de la collectivité (dans le respect des consignes BBC Daily)

3.2 Kit de communication Collectivité personnalisé

- Mise à disposition d'un kit de communication complet avec marque territoriale et phrase d'accroche (formats digitaux)
 - 1 Panneau d'affichage 4/3
 - 1 Arrière bus
 - 1 Flanc de bus
 - 1 Panneau urbain MUPI
 - 1 Affiche
 - 1 Flyer
 - 1 Kakémono
 - 1 Publicité presse
 - 4 Réseaux sociaux

**DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE POLE
MÉTROPOLITAINE MOBILITÉS LE MANS SARTHE**

- Convention de prestations de services -

- 3 Bannières web

- 3 Supports Entreprises

BlaBlaCar Daily ne fournit que les formats digitaux, l'impression et les autorisations d'affichages ne sont pas incluses

3.3 Webinaire de présentation du projet

Animé par notre équipe commerciale Entreprise, ce webinaire a pour objectif de présenter la démarche à l'ensemble des employeurs souhaitant avoir plus d'informations sur notre partenariat

3.4 Une journée de valorisation du projet (en présentiel ou distanciel en fonction de l'offre)

- L'objectif de cette prestation est d'annoncer à la presse une information sur le partenariat (nouveau lancement, résultats obtenus, nouvelle tarification, nouveaux employeurs dans la démarche...)
- Pour ce faire, nous préparerons un communiqué de presse et nous garantirons la disponibilité du responsable de Projet

3.5 Accès au Club des Collectivités

- Canal Partenaires Exclusif : Analyses, Études & Tendances Covoiturage
- Invitation à 1 ou 2 événements présentiels et webinaires Collectivités BlaBlaCar - déplacements des représentants et équipes de la Collectivité à la charge de la Collectivité

3.6 Animation Territoire

- Ces animations, dont le nombre est au choix de la collectivité et précisé dans le Tableau dans l'Article 3, peuvent prendre différentes formes : challenge, webinaire ou présence territoriale des équipes BlaBlaCar Daily pour des actions type street marketing

3.7 Pack Communication Print

- Impression et livraison dans les locaux de la collectivité d'un kit de communication comprenant : 1 kakémono, 200 flyers et 10 Affiches

3.8 Kit de communication personnalisé aux couleurs de la collectivité

- Création d'un kit complet digital à la charte du territoire. Afin de parvenir à un kit finalisé, nous intégrons 2 allers-retours avec notre équipe en charge de la création

3.9 Témoignages utilisateurs : preuve de succès

- Identification des personnes par le responsable Projet puis recueil de l'accord des utilisateurs par notre équipe Support. Une fois les contrôles effectués, nous vous transmettons les coordonnées des personnes ayant consenties au traitement.

3.10 Enquête utilisateurs

- Envoi d'une enquête aux utilisateurs par BlaBlaCar Daily dans l'application
- Envoi des données brutes à la collectivité

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE POLE MÉTROPOLITAIN MOBILITÉS LE MANS SARTHE

- Convention de prestations de services -

3.11 Personnalisation Appstore et Playstore : visibilité accrue

- Définition d'un nouveau nom de service pour l'application au choix de la Collectivité
- Création d'un carrousel d'images au nom du service et conforme à la charte de la Collectivité
- Référencement dans les recherches internet : Mise en place d'une enchère sur les mots choisis par la Collectivité afin de garantir une visibilité forte de l'application

4. U.O. 1.4 Gestion de projet

4.1 Suivi du projet et support Collectivité

- Une annonce du lancement en distanciel regroupant un représentant BlaBlaCar Daily, les équipes de la Collectivité (équipe projet, communication, élu), la presse et les employeurs afin d'informer du déploiement opérationnel de BlaBlaCar Daily sur le Territoire et de lancer la communication ;
- 1 réunion de lancement en distanciel animé et programmé par BlaBlaCar Daily
- Tout au long du Projet, la Collectivité est assistée par BlaBlaCar Daily afin d'accompagner et de suivre le développement de la pratique du covoiturage « domicile-travail ».

4.2 Gestion du mandat d'attribution d'allocation financière de la collectivité

Obligation légale permettant d'exécuter les mandats des conventions financières

4.3 Comité(s) annuel(s) en visioconférence

- Réunion(s) de Comité de Pilotage en distanciel (nombre précisé dans le Tableau des Prestations dans l'Article 3 : analyse et restitution des résultats, définition commune des prochaines actions à mener sur le Territoire, étude des tarifications en place (subventionnement) et recommandations stratégiques pour l'après Projet.

Commission au Trajet

Afin de permettre une pratique régulière du Covoiturage du quotidien, il est essentiel de permettre aux Covoitureurs de s'appuyer sur un service robuste et fiable en toute circonstance tant sur les aspects techniques que financiers.

Ainsi, BlaBlaCar Daily offre un service incluant :

- La gestion des transactions bancaires sur les paiements (Conducteur / Passager / Collectivité) ;
- Le support Utilisateur lié aux paiements (refus de paiement, cartes bancaires débitrices, soupçons de fraudes, etc.) ;
- Les opérations liées au contrôle automatique et manuel de preuves de Covoiturage ;
- L'envoi de SMS en complément / remplacement des notifications PUSH (pour rappeler à l'Utilisateur d'activer son application au moment du Trajet et pouvoir ainsi bénéficier du financement).

L'ensemble de ces services repose sur des infrastructures informatiques solides (serveurs, évolutions

**DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE POLE
MÉTROPOLITAINE MOBILITÉS LE MANS SARTHE**

- Convention de prestations de services -

technologiques si nécessaires).

PROFE

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE POLE MÉTROPOLITAIN MOBILITÉS LE MANS SARTHE

- Convention de prestations de services -

PROFEE

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE POLE
MÉTROPOLITAIN MOBILITÉS LE MANS SARTHE

- Convention de prestations de services -

ANNEXE 2 - CHARTES GRAPHIQUES

Charte Graphique de BlaBlaCar Daily

A presentation slide for BlablaCar Daily logo guidelines. The slide features a dark blue header bar with the BlablaCar logo and the word "DAILY". Below the header, the slide is divided into sections: "BlablaCar Daily Logo versions" (with horizontal and vertical logo examples), "Brand architecture" (with sub-sections for Logo, Colour, Typography, Photography, and Illustration), and a "BlablaCar Daily Logo style guide" (with a list of dos and don'ts). A green call-to-action button at the bottom right says "DOWNLOAD OUR LOGOS". The footer contains the "Muster guidelines" logo and page number.

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE POLE MÉTROPOLITAINE MOBILITÉS LE MANS SARTHE

- Convention de prestations de services -

AVENANT N°1

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX COVOITUREURS

ENTRE :

Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe dont le siège est situé au 15 rue Gougeard, 72000 Le Mans , SIRET n° 20005194400029 ,

Représentée par, en sa qualité de Stéphane Le Foll , dûment habilité à cet effet par délibération n° **20251215_xxx** du comité syndical en date du 15 décembre 2025, Ci-après dénommée la « **Collectivité** » ,

ET :

La **société COMUTO SA**, société anonyme au capital de 170,212.445 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 491 904 546 et ayant son siège social sis 84, avenue de la République, 75011 à Paris,

Représentée par Monsieur Adrien Tahon, Directeur de BlaBlaCar Daily, Ci-après dénommée l'**Opérateur de Covoiturage** ,

Préambule

Les Parties ont conclu un contrat intitulé Convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs datée du 01/01/2025 (la "Convention").

Souhaitant réactualiser l'Opération et en particulier les modalités d'incitation financière et la date de fin de l'Opération, les Parties se sont rapprochées afin de conclure le présent avenant (ci-après l'**Avenant**).

Les mots commençant par une majuscule qui ne sont pas définis dans l'Avenant auront la même signification que dans la Convention.

Il est convenu ce qui suit :

1. Objet

Le présent avenant a pour objet la prolongation de la date de fin de l'Opération, et l'évolution des modalités d'incitation financière, afin de permettre la poursuite de l'Opération aux conditions en vigueur.

2. Modification de l'Opération, de la Date de fin de l'Opération,

Les Parties conviennent que l'article DESCRIPTION DE L'OPÉRATION est modifié comme suit à compter du 1er janvier 2026 :

"Éligibilité à l'incitation

Les Trajets incités dans le cadre de l'Opération sont les Trajets répondant aux critères cumulatifs suivants :
les Trajets dans le Périmètre du Projet ;
les Trajets inscrits dans le Registre de preuve de covoiturage avec des niveaux de classe de type C tels que définis par le Registre de preuve de covoiturage ;

Les restrictions suivantes seront appliquées :

6 Trajets maximum pour le conducteur par jour (équivalent à 2 voyages avec 3 passagers à bord par jour) ;

Une distance minimale de 5 km par Trajet ; Une distance maximale de 60 km par Trajet ;

Une incitation maximum mensuelle (du premier au dernier jour du mois) de 100 euros pour les Conducteurs.

2.1. Modalités de l'incitation

	Trajets de 5 à 19,99 km	Trajets de 20 à 39,99 km	Trajets de 40 à 60 km
Gain Conducteur [GC]	1 € par Passager transporté	2 € par Passager transporté	3 € par Passager transporté
Incitation de la Collectivité [IC]	1 € par Passager transporté	2 € par Passager transporté	3 € par Passager transporté
Reste à charge pour le Passager [= GC - IC]		0 €	

L'Opérateur s'engage à reverser les sommes conformément au présent article et les éventuels changements de subventionnement devront faire l'objet d'un accord écrit entre les deux Parties. "

Les Parties conviennent que l'article ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE est modifié comme suit :

" La Date de fin de l'Opération est repoussée au 31/12/2027.

En conséquence, l'Opération ici subventionnée est mise en œuvre pour la période du 01/01/2025 (ci-après, la « **Date de démarrage de l'Opération** ») au 31/12/2027 (ci-après, la « **Date de fin de l'Opération** »).

Le reste de l'article ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE demeure inchangé.

3. Cession de la convention

La Collectivité convient que l'Opérateur est substitué par la société Comuto Daily, filiale à 100% de l'Opérateur, au 1er octobre 2025, suivant l'entrée en vigueur du traité d'apport partiel d'actifs.

L'identité du nouvel Opérateur est la suivante :

« La société COMUTO Daily ,société anonyme au capital de 10 000,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 990 078 321 et ayant son siège social sis 84, avenue de la République, 75011 à Paris, représentée par Comuto, Présidente. »

La Collectivité est informée par les présentes de l'effectivité de l'apport partiel d'actifs.

Ses coordonnées bancaires sont les suivantes : IBAN : FR76 3000 3036 0900 0200 520 6735 et SWIFT : SOGEFRPP.

4. Entrée en vigueur

Le présent Avenant entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les Parties.

Les stipulations de la Convention non modifiées par le présent Avenant demeurent inchangées et conservent leur plein effet. L'Avenant ne fait pas novation.

La Convention, ses Annexes et le présent Avenant forment un tout indivisible qui lie les Parties. Fait (i) à Paris en deux (2) exemplaires originaux ou (ii) électroniquement.

Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe

X

Signatory: [empty member name]

Email of signatory: [empty member email]

Timestamp: [empty signing timestamp]

BlaBlaCar

X

Signatory: adrien.tahon

Email of signatory: adrien.tahon@blablacar.com

Timestamp: [empty signing timestamp]

Date de convocation

ID : 072-200078426-20251215-20251215P3MS_7-DE

Nombre de membres : 18

Quorum : 10

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 15 décembre 2025

Collège AOM

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a été convoqué le 8 décembre 2025 pour la séance du 15 décembre 2025 qui s'est déroulée en présentiel, à MULSANNE, à la salle Edith PIAF à 17h00.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents :

Pour la 4CPS : Patrice GUYOMARD.

Pour le GB : Brigitte BOUZEAU, Martial LATIMIER.

Pour l'OBB : Dominique COVEMAEKER.

Pour le SEM : Guy FOURMY, Yves-Marie HERVE, Nicolas ROUANET.

Pour MCS : Eric BOURGE, David CHOLLET, Maurice VAVASSEUR.

Pour VDS : Noël TELLIER.

Absents et excusés :

Pour la 4CPS : Sonia MOINET, Valérie RADOU.

Pour le GB : Tony FOULON.

Pour l'OBB : Florence FEVRIER, Nathalie LEROY DUPREY.

Pour le SEM : Néant.

Pour MCS : Néant.

Pour VDS : Jean-Yves AVIGNON, Xavier MAZERAT.

Objet : Participation financière du Pôle métropolitain au futur service régional

Vu la délibération n° 20221019_01P3MS du 19 octobre 2022 donnant délégation de fonction à Monsieur Nicolas ROUANET ;

Nicolas ROUANET, vice-président en charge des offres opérationnelles et transports collectifs, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

La Région des Pays de la Loire lancera à l'automne 2026 son service de Transport à la Demande en Sarthe. Il s'agit d'une nouvelle offre de mobilité qui permettra, depuis chaque commune rurale, de rejoindre le réseau ferré ou routier Aléop par l'intermédiaire d'un ou plusieurs points d'arrêt de rabattement, nommés arrêts C2. Ce service fonctionnera du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00.

Sur le ressort territorial du Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe, la Région prévoit 18 arrêts C2 établis comme suit :

- **4CPS** -> SILLE-LE-GUILLAUME – GARE, CONLIE – GARE,
- **Maine Cœur de Sarthe** -> BALLON-SAINT MARS – SAINT LAURENT, MONTBIZOT – GARE, LA BAZOGE – RUE NATIONALE,
- **GESNOIS BILURIEN** -> BOULOIRE – ANTIQUAIRE, CONNERRE – RUE DU PETIT TRAIN, BEILLE – GARE, MONTFORT-LE-GESNOIS – GARE, GB – MONTFORT-LE-GESNOIS – LIBERATION/H.BROUTELLE, GB – SAVIGNE-L'EVEQUE – TENNIS,
- **Sud-Est Manceau** -> CHANGE – MAISON DE RETRAITE, PARIGNE-L'EVEQUE – TROIS PUITS,
- **Orée de Bercé-Belinois** -> ECOMMEOY – GARE, ECOMMEOY – LA PROVIDENCE,
- **Val de Sarthe** -> LA SUZE-SUR-SARTHE – GARE, MALICORNE-SUR-SARTHE – MAIRIE, CERANS-FOULLETOURTE – LE CROISSANT.

Le budget prévu par la Région des Pays de la Loire pour l'exploitation de ce futur service de Transport à la Demande sur le ressort territorial du Pôle métropolitain est de l'ordre de 154 903 € par an. A noter qu'il ne prend pas en compte l'ingénierie mise à la disposition par la Région, la centrale régionale de réservation et le logiciel de gestion qui sont mutualisés sur l'ensemble des Pays de la Loire.

La Région a sollicité les AOM locales, dont le Pôle métropolitain, pour connaître leur positionnement quant à une éventuelle participation financière au futur service de Transport à la Demande. A la suite de l'intervention de Monsieur Emmanuel FRANCO en séance du comité syndical du Pôle métropolitain du 13 octobre 2025, les élus ont souhaité un travail approfondi entre les services de la Région et ceux du Pôle métropolitain permettant de chiffrer précisément les besoins complémentaires.

Ce travail a été réalisé et présenté lors du bureau syndical du 18 novembre 2025. Au cours de ce dernier, il a été proposé une liste de 9 points d'arrêt complémentaires C2. Ces points d'arrêt seront desservis par le futur service régional de Transport à la Demande du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 dans le cadre de son offre dite de proximité, outil de desserte fine des territoires.

La liste des points d'arrêt complémentaires C2 proposée dans un premier temps par le Pôle métropolitain et validée par la Région des Pays de la Loire est la suivante :

- **4CPS** -> CONLIE – RUE DU MANS,
- **Maine Cœur de Sarthe** -> BALLON-SAINT MARS – PLACE DE LA REPUBLIQUE, SAINTE JAMME-SUR-SARTHE - ALLEE DU SABLON,
- **Le Gesnois Bilurien** -> SAINT MARS-LE-BRIERE – CENTRE-BOURG,
- **Sud-Est Manceau** -> Néant
- **Orée de Bercé-Belinois** -> ECOMMEOY – ROUTE DU MANS, LAIGNE – CENTRE-BOURG/EGLISE,
- **Val de Sarthe** -> LA SUZE-SUR-SARTHE – PAPE CARPENTIER, SPAY – RUE DU 11 NOVEMBRE, LE BAILLEUL – POLE SANTE SARTHE ET LOIR.

Ces 9 points d'arrêt complémentaires C2 assurent en priorité la desserte de



Quant à la participation financière du Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe au futur service régional de Transport à la demande, elle a été évaluée au regard du nombre de points complémentaires C2 proposés par rapport au nombre points d'arrêt de rabattement déjà entérinés par la Région et le budget correspondant. Le montant de la participation du Pôle métropolitain s'élève donc à 77 451,50 € annuels soit 50 % du budget régional annuel arrêté à 154 903 €. La participation financière du Pôle Métropolitain portera sur une période de 4 années à compter de la date effective de lancement du service de Transport à la Demande.

Pour rappel et au cours de chaque année, l'enveloppe régionale dédiée au service de Transport à la Demande est consommée en premier, l'enveloppe de l'AOM locale prenant le relai une fois l'enveloppe régionale consommée. Il s'agit d'un service global, donc l'enveloppe régionale prendra aussi en compte les 9 points d'arrêt complémentaires proposés par le Pôle métropolitain.

Quant à l'évaluation du service régional de Transport à la Demande, elle se fera au fil de l'eau avec le territoire. Des ajustements seront donc possibles régulièrement et dans des délais courts.

Proposition :

Considérant la confirmation de la Région des Pays de la Loire, représentée Madame la Conseillère Régionale référente pour les contrats opérationnels de mobilité en Sarthe et Madame la Cheffe du Service Aléop en Sarthe, concernant le périmètre d'un ou plusieurs lots du futur appel d'offre portant sur l'exploitation du service régional de Transport à la Demande circonscrit au ressort territorial du Pôle métropolitain, voire à l'échelle du Bassin de Mobilité Sarthe Centre si nécessaire ;

Considération la confirmation de la Région des Pays de la Loire, représentée par représentée Madame la Conseillère Régionale référente pour les contrats opérationnels de mobilité en Sarthe et Madame la Cheffe du Service Aléop en Sarthe, concernant l'ajout de points d'arrêt supplémentaires dits arrêts d'intérêt C2 proposés par le Pôle métropolitain pour les trajets de proximité réalisés entre 9 h 00 à 17 h 00 en cas de participation financière du Pôle métropolitain au futur service régional de Transport à la Demande ;

Considérant la confirmation de la Région des Pays de la Loire, représentée par représentée Madame la Conseillère Régionale référente pour les contrats opérationnels de mobilité en Sarthe et Madame la Cheffe du Service Aléop en Sarthe, concernant la présence de l'identité visuelle du Pôle métropolitain sur les matériels roulants utilisés dans la cadre de l'exploitation du futur service régional de Transport à la Demande ;

Considérant l'avis favorable en séance du bureau syndical du Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe le 18 novembre dernier ;

Cet exposé entendu, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le montant de la participation annuelle du Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe au futur service régional de Transport à la Demande à hauteur de 77 451,50 € sur une période de 4 années à compter de la date effective de lancement dudit service ;
- **D'APPROUVER** la liste proposée des 9 points d'arrêt complémentaires C2 ;
- **DE PREVOIR** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de la présente opération et nécessaires au bon déroulement des démarches.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **APPROUVE** le montant de la participation annuelle du Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe au futur service régional de Transport à la Demande à hauteur de 77 451,50 € sur une période de 4 années à compter de la date effective de lancement dudit service ;
- **APPROUVE** la liste proposée des 9 points d'arrêt complémentaires C2 ;

- **DEMANDE** l'inscription au budget des crédits correspondants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de la présente opération et nécessaires au bon déroulement des démarches.

Envoyé en préfecture le 29/12/2025
Reçu en préfecture le 29/12/2025
Publié le 29/12/2025 à 14h00
ID : 072-200078426-20251215-20251215P3MS_7-DE
S²LO



Le Président,
Stéphane LE FOLL